



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7003^e séance

Mercredi 17 juillet 2013, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} DiCarlo	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Li Baodong
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Sahebzada Ahmed Khan
	République de Corée	M. Kim Sook
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana
	Togo	M. Kadangha-Bariki

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Protection des journalistes

Lettre datée du 3 juillet 2013, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/393)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Protection des journalistes

Lettre datée du 3 juillet 2013, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/393)

La Présidente (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche, de la Bolivie, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, de la Grèce, de l'Inde, d'Israël, du Japon, de la Lituanie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République tchèque, du Sénégal, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : M^{me} Kathleen Carroll, M. Mustafa Haji Abdinur, M. Richard Engel et M. Ghaith Abdul-Ahad.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/393, qui contient une lettre datée du 3 juillet 2013, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite la bienvenue au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, à qui je donne la parole.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat qui tombe à point nommé. Je tiens également à vous féliciter d'avoir invité aujourd'hui au Conseil de sécurité des représentants de premier plan du monde du journalisme ayant l'expérience du terrain.

La liberté d'expression est un droit fondamental garanti par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle constitue un pilier essentiel de toute société dynamique. Elle dépend et se nourrit de médias indépendants et pluralistes, qui constituent la force vitale de tout débat démocratique et éclairé.

Au cours des 10 dernières années, plus de 600 journalistes ont été tués dans l'exercice de leur rôle essentiel au service de la société. Il y a tout juste 10 jours, le journaliste de télévision somalien, Liban Abdallah Farah, a été tué en rentrant chez lui. Son assassinat a été condamné par tous. L'assassinat de Liban n'est pas un cas isolé. Le débat d'aujourd'hui est consacré à la protection des civils, un accent particulier étant mis sur la protection des journalistes en période de conflit armé.

Mais n'oublions pas que les journalistes courent également de grands risques dans nombre de situations non conflictuelles à travers le monde. Cependant, dans les situations de conflit armé, ces représentants essentiels du quatrième pouvoir sont particulièrement vulnérables. L'an dernier, en Syrie, 41 journalistes, dont des utilisateurs des médias sociaux, ont été tués. En Iraq et en Afghanistan, 108 journalistes ont été tués depuis 2006. La majorité des victimes sont des journalistes locaux et des représentants des médias. Dans de nombreux cas, les journalistes assassinés couvrent des sujets liés à la corruption et à d'autres activités illégales. Dans la plupart des cas, ces journalistes reçoivent des menaces avant d'être assassinés.

Les attaques visant les journalistes prennent également la forme d'enlèvements, de prises d'otages, de harcèlement, d'intimidation et d'arrestations illégales. Les femmes journalistes sont de plus en plus victimes d'harcèlement sexuel et de viol.

Rappelons-nous qu'à chaque fois qu'un journaliste est tué par des extrémistes, des cartels de la drogue ou même des forces gouvernementales, c'est une voix en moins qui ne peut plus s'exprimer au nom des victimes de conflits, de crimes et de violations des droits de l'homme. Chaque journaliste tué ou intimidé pour qu'il garde le silence est un observateur de moins des efforts visant à faire respecter les droits et à garantir la dignité

humaine. Le moins que nous puissions faire quand un journaliste est assassiné est de veiller à ce que son décès fasse l'objet d'une enquête rapide et que justice soit rendue. Il est choquant, et inacceptable, de constater que plus de 90 % des assassinats de journalistes demeurent impunis.

Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité a été lancé pour créer un climat de liberté et de sécurité pour les médias dans les situations de conflit et en l'absence de conflit. Il a été approuvé en avril 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, l'UNESCO jouant le rôle de chef de file. Le principe essentiel est que la protection des médias libres est une condition préalable indispensable à la liberté d'expression et à la démocratie. Leur protection est également importante pour la recherche de paix et de sécurité, ainsi que pour le développement.

Il convient de noter que la garantie de la liberté d'expression et de l'accès aux médias indépendants et à l'information était mise en avant dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015. Ces valeurs et ces principes sont essentiels si nous voulons garantir l'état de droit et des institutions efficaces. Des institutions honnêtes et fonctionnelles sont essentielles pour le développement et la prospérité.

La première phase du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité comprend la mise en œuvre dans certains pays. Je voudrais cependant souligner que cela est tout aussi nécessaire dans de nombreux autres pays. Le Plan d'action est fondé sur une approche multidimensionnelle faisant appel à différents acteurs. Il est tributaire de la participation et de l'appui des gouvernements, en particulier par l'intermédiaire des Ministres de l'information ainsi que des médias locaux, de la société civile et des milieux universitaires. Toutes les entités des Nations Unies sont également encouragées, dans le Plan d'action, à fournir des informations qui permettent de renforcer la sécurité des journalistes et des représentants des médias.

Le Conseil de sécurité peut lui aussi jouer un rôle important en réagissant et en s'opposant à la suppression de la liberté des médias où que ce soit et à tout moment. Quand des journalistes sont tués, des informations sur des menaces à la paix et à la sécurité internationales sont souvent enterrées. Dans le cadre de l'examen des situations inscrites à son ordre du jour, le

Conseil voudra peut-être s'intéresser en particulier à la prise pour cible de journalistes et à d'autres menaces à la liberté d'expression.

Je terminerai en citant le Secrétaire général s'exprimant en mai à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse: « Tous les journalistes, dans tous les médias, doivent pouvoir faire leur travail. Quand on peut s'exprimer en toute sécurité, le monde entier en profite. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Carroll.

M^{me} Carroll (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de parler d'une question importante—le droit des journalistes dans le monde entier à travailler sans être menacés ni mis en danger.

Toute personne qui entre dans la principale salle de presse du siège mondial d'Associated Press (AP) ici, à New York, passe devant notre Mur d'honneur, sur lequel sont exposées et légèrement éclairées des photographies et les biographies de 31 journalistes d'Associated Press décédés dans l'exercice de leurs fonctions depuis la création de notre organisation, il y a 167 ans. Je passe tous les matins devant ce mur, et je m'arrête souvent pour regarder le visage des cinq hommes tués, alors qu'ils étaient sous ma supervision, en ma qualité de rédactrice en chef: Nazez Darwazeh, tué le 19 avril 2003 alors qu'il filmait un affrontement entre des soldats israéliens et des Palestiniens dans la ville de Naplouse en Cisjordanie; Saleh Ibrahim, tué par balle le 23 avril 2005 au moment où il arrivait pour couvrir une explosion dans la ville iraquienne de Mossoul; Aswam Ahmed Lutfallah, tué par balle par des insurgés alors qu'il filmait leur échange de coups de feu avec la police à Mossoul le 12 décembre 2006; Ahmed Hadi Naji, qui a quitté son domicile à bord de sa moto rouge et blanc pour se rendre au bureau d'Associated Press et a disparu—son corps a été retrouvé dans une morgue six jours plus tard, le 5 janvier 2007; il a été tué d'une balle dans la nuque; et Anthony Mitchell, qui rentrait chez lui au Kenya après avoir effectué un reportage en Afrique de l'Ouest quand son avion s'est écrasé au Cameroun, le 5 mai 2007, tuant toutes les personnes à bord.

Comme ces cinq hommes, la plupart des 31 personnes qui figurent sur notre Mur sont mortes alors qu'elles couvraient un conflit, à commencer par la bataille de Little Big Horn en 1876 aux États-Unis.

Ils sont tombés durant la guerre hispano-américaine à Cuba, la guerre russo-japonaise, le conflit coréen et la Deuxième Guerre mondiale, qui a coûté la vie à cinq journalistes d'Associated Press. Cinq autres sont morts au Vietnam.

Nombre d'entre eux ont été tués par balle – dans une embuscade, lors d'une émeute ou à un point de contrôle; capturés, torturés et tués par les Nazis. Deux d'entre eux ont été attaqués par des groupes de personnes lors de troubles civils. D'autres ont été mortellement blessés par des mortiers ou des obus. L'un d'entre eux a péri sur un navire de guerre, l'autre sur un bateau de réfugiés. D'autres sont morts dans une catastrophe aérienne ou un des nombreux accidents d'hélicoptère, y compris le crash de 1993 en Afghanistan qui a coûté la vie à la seule femme présente sur ce Mur d'honneur, mon amie Sharon Herbaugh.

Nous amenons des visiteurs au Mur d'honneur, et il est important d'expliquer pourquoi cet endroit est si particulier pour nous. Ces personnes font partie de notre famille professionnelle. Je les ai à l'esprit et le cœur à chaque fois que nous envoyons des journalistes d'Associated Press à un des nombreux endroits périlleux du monde.

Cependant, le plus souvent, les journalistes ne se rendent pas en mission dans un lieu dangereux. Cette mission dangereuse a lieu dans le pays dans lequel ils vivent, et la menace ne vient pas de la guerre. En effet, la plupart des journalistes qui meurent aujourd'hui ne sont pas pris dans des feux croisés en période de guerre; ils sont tués simplement pour ce qu'ils font. Et ces meurtres sont rarement élucidés; les meurtriers sont rarement punis.

Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) recueille des données sur les attaques commises contre les journalistes chaque année, et son rapport annuel est bien sombre. Plus de 30 journalistes sont assassinés chaque année, et un grand nombre d'entre eux sont d'abord enlevés et torturés. Dans la grande majorité des cas – 90 % – les meurtriers ne sont pas punis, et sont donc libres d'attaquer et tuer de nouveau. Le CPJ a établi que la plupart des journalistes assassinés – cinq sur six – le sont dans leur ville de résidence en couvrant des histoires locales liées au crime et à la corruption. Ils sont attaqués par des personnes qui savent quel est leur travail et les connaissent souvent personnellement. Les journalistes sont menacés, arrêtés, battus encore et encore; leur famille et leurs collègues sont menacés.

Les agressions s'intensifient souvent et certains journalistes fuient leur pays pour une vie d'exil. D'autres sont emprisonnés, parfois pour des années. Certains disparaissent de la surface de la Terre. Beaucoup d'entre eux – trop nombreux – sont retrouvés morts: 12 en Somalie rien que l'année dernière, cinq au Pakistan, quatre au Brésil, trois en Syrie, d'autres en Russie, au Nigéria, au Cambodge, au Bangladesh, en Thaïlande, en Équateur, en Inde et aux Philippines.

Alors, pourquoi les dirigeants mondiaux devraient-ils se soucier des menaces contre les journalistes? De nombreux responsables dans le monde entier se plaignent que les journalistes sont entêtés et trop curieux. Ils posent des questions, ils écrivent des histoires et prennent des photos qui ne sont pas toujours appréciées par les puissants concernés par leur travail. Ils braquent leurs caméras sur des choses que certains ne souhaitent pas voir révélées au monde. Pourtant, les journalistes représentent les citoyens ordinaires. Ils posent des questions au nom de ces personnes. Ils se rendent là où les gens ne peuvent pas aller et témoignent de ce qu'ils ont vu. Une attaque contre un journaliste est une attaque par procuration contre les citoyens ordinaires – une attaque contre le droit de ce citoyen d'avoir des informations sur leurs communautés et leurs institutions.

Il est vrai qu'aujourd'hui, les outils du journaliste sont facilement accessibles aux citoyens ordinaires. Ils possèdent des smartphones, des appareils photos et des caméras et des moyens de transmission par satellite, et nombre d'entre eux font des contributions importantes à la couverture médiatique. En effet, des images authentifiées et des cas signalés du fin fond de la Syrie – certains par des citoyens ordinaires, certains par des partisans – ont contribué à faire comprendre au monde les combats qui se déroulent depuis deux ans dans ce pays.

Leur action enrichit les informations que nous recueillons chaque jour sur le monde; pourtant, la menace à laquelle ils s'exposent peut s'avérer tout aussi grave que celle qui pèse sur les journalistes professionnels. Qui donc les protégera? Et, ce qui nous tient encore plus à cœur ici, qui protégera les reporters, photographes, rédacteurs, commentateurs à la radio et présentateurs à la télévision – les hommes et femmes qui ignorent leurs craintes jour après jour et calculent constamment les risques auxquels ils s'exposent en faisant tout simplement leur travail, tout en se demandant si leur dernière heure est arrivée?

La sécurité des journalistes n'est pas un sujet politique ni un cri de ralliement professionnel de ma part, c'est un sujet profondément personnel. Les journalistes que nous avons perdus ont tous laissé des familles, souvent de jeunes enfants qui grandissent en ayant le vague souvenir d'un parent qui ne rentrera jamais à la maison. Même si c'est là mon vœu le plus cher, je ne puis protéger tous les journalistes d'Associated Press qui travaillent aux quatre coins de la planète. Cependant, je m'efforce de le faire au quotidien – parce que 31 photos figurent sur le Mur d'honneur d'Associated Press, et 31 photos, ça suffit!

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Carroll de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Abdinur.

M. Abdinur (*parle en anglais*) : Je m'appelle Mustafa Haji Abdinur. Depuis sept ans, je suis reporter pour l'AFP en Somalie. Comme un très grand nombre de collègues, on me qualifie dans les rues poussiéreuses de Mogadiscio de cadavre ambulante. Jour après jour, je raconte au monde la situation du peuple somalien, les problèmes qu'il doit affronter et les espoirs qu'il place en l'avenir. Cependant, je me trouve ici aujourd'hui fort des histoires de mes camarades et collègues journalistes qui ont payé le prix ultime pour avoir fait leur travail dans ces mêmes rues.

Je parle d'après mon expérience en tant que journaliste en Somalie, mais je tiens également à m'exprimer au nom de tous les journalistes en Syrie, au Brésil, en Égypte, au Pakistan et dans nombre d'autres pays, petits et grands, qui ont été tués ou sont portés disparus ou qui sont victimes de harcèlement au fil des ans.

Mon histoire n'est pas unique. Je suis ici aujourd'hui parce que j'ai de la chance et parce que les hommes armés qui ont tué un si grand nombre de mes collègues – mes amis – ne m'ont pas encore trouvé. En tant que journaliste, le jeu consiste à attendre. La question n'est pas de savoir si, mais quand. On relaie des informations, mais en Somalie, ce sont très souvent les reporters eux-mêmes qui se retrouvent au cœur de l'actualité. Si nous rentrons chez nous vivants, nous bénissons ce jour supplémentaire qu'il nous est donné de passer avec nos femmes et nos enfants, et nous espérons que notre chance durera un jour de plus.

La guerre civile en Somalie a commencé il y a plus de 20 ans. Depuis, près de 60 journalistes ont été tués alors qu'ils couvraient l'une des pires et des

plus longues crises humanitaires mondiales. L'année dernière, 18 journalistes ont été tués. Depuis le début de l'année, ils sont quatre à avoir trouvé la mort.

Les journalistes sont exposés aux menaces de toutes origines : ils n'ont pas un ennemi unique. Est-il sûr de parler lorsqu'un membre des forces de sécurité peut jeter un journaliste en prison simplement parce qu'une histoire ne lui plaît pas? Est-il sûr de parler lorsqu'un jeune garçon armé d'un pistolet peut croiser votre chemin et vous tirer dessus? Vous ne pouvez pas emprunter systématiquement le même chemin pour aller travailler, vous devez changer votre itinéraire tous les jours. Vous attendez votre tour, parce que les hommes armés sont là qui vous attendent.

Mes collègues journalistes qui ont été tués étaient tous au courant des risques qu'ils prenaient. Ils ont payé le prix fort parce qu'ils ont voulu raconter les faits. Ils ont payé le prix fort pour avoir dit la vérité.

Lorsque je me saisis de mon téléphone portable, je suis pris de tristesse parce j'ai leurs numéros dans mon répertoire, comme si je pouvais toujours les appeler et leur parler. Je ne supprime pas leurs noms simplement parce que des tueurs leur ont pris la vie. Au contraire, j'attends le jour où justice sera rendue et où les coupables seront punis pour avoir tué les messagers. De temps en temps, les autorités procèdent à quelques arrestations. Cependant, il est rare que cela aboutisse à des condamnations et à des sanctions. Les auteurs de ces sinistres crimes restent libres de continuer à tuer en toute impunité.

Face à une situation aussi terrible, il est juste de se poser la question : « Pourquoi devenir journaliste? » En effet, pourquoi risquons-nous nos vies pour informer le monde?

Il ne fait aucun doute qu'il n'y pas de liberté dans un pays sans une presse libre. J'affirme au Conseil que nous poursuivons un objectif supérieur et qu'en faisant notre travail, nous avons l'impression de sauver des vies. Nous avons besoin des médias pour permettre à notre pays en difficulté de grandir et pour contribuer à informer la population, à la faire rire en la divertissant et à lui ouvrir les yeux en l'informant, mais aussi pour jouer notre rôle dans la consolidation de la paix. Nous entretenons des contacts avec toutes les parties au conflit, et nous offrons la tribune nécessaire pour le débat et le discours politique qui permettront de façonner l'avenir.

Lorsqu'un journaliste est tué, l'information meurt avec lui. Une société tout entière peut être oubliée simplement parce que plus personne n'est là pour raconter son histoire.

La question est de savoir combien de temps les journalistes somaliens pourront conserver leur courage et leur détermination. Nous sommes aujourd'hui très peu nombreux. Le sujet du présent débat permettra de sauver des vies. Il est possible d'agir.

La reconstruction du système judiciaire est une entreprise à long terme pour la Somalie, mais la communauté internationale peut encore l'aider. Il n'existe pas en Somalie de système judiciaire efficace qui protège les journalistes. Les restrictions que pourrait imposer un projet de loi sur les médias sont une source de préoccupation. Des mesures peuvent être mises en place immédiatement en vue de garantir l'efficacité et l'impartialité des enquêtes sur les meurtres de journalistes et de veiller à ce que les responsables fassent l'objet de poursuites. Nous avons besoin d'un appui et d'une formation. Nous sommes des citoyens qui cherchons à véhiculer la vérité.

Je ne suis qu'un homme – un reporter – mais les voix des personnes que je rencontre et les faits que je rapporte sont relayés par mon agence de presse et diffusés dans le monde entier.

Nombre de mes collègues ont dû quitter la Somalie, fuir le pays pour se rendre en lieu sûr. Je me rappelle de mon ami et collègue, Mohamed Ibrahim Rageh. Il a fui le pays en 2008 et a demandé asile en Ouganda car il craignait pour sa vie. Il était toutefois un homme courageux. Il a changé d'avis et il est revenu. Il m'a dit un jour « Peut-être que je veux mourir en racontant les faits. » Malheureusement, il a été tué par balle cette année alors qu'il jouait avec sa fille devant sa maison.

Tous mes collègues qui ont été tués avaient une chose en commun : ils étaient déterminés à faire connaître l'histoire de leur pays au reste du monde. Alors que je suis assis ici aujourd'hui, j'affirme que nous ne faillirons pas à ce rêve. Nous maintiendrons le cap et continuerons de tenir le monde informé des crises dans notre pays, pour sauver des vies et contribuer à la paix. Toutefois, le simple fait d'être présent ici, si loin de chez moi de l'autre côté du monde et dans un contexte tellement différent des conditions de vie à Mogadiscio, n'est pas sans risque. En montrant mon visage au Conseil et au monde, je m'expose d'autant

plus au risque de devenir une cible lorsque je rentrerai. Mais je suis un journaliste. On me considère comme un cadavre ambulante, mais je communique l'information.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Abdinur de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Engel.

M. Engel (*parle en anglais*) : Je m'appelle Richard Engel. Je suis le correspondant à l'étranger en chef de NBC News. Je fais ce métier bizarre depuis environ 17 ans. Je passe en général d'une région en crise à l'autre. Je connais plusieurs des orateurs présents aujourd'hui – Ghaith – et je viens de rencontrer Mustafa. Je le félicite d'avoir pris la parole aujourd'hui, parce que travailler à Mogadiscio est véritablement une expérience extrêmement dangereuse. J'espère qu'il n'est pas un cadavre ambulante.

Je voudrais parler aujourd'hui de ce qu'est un journaliste. Je remercie les membres du Conseil de s'être saisis de cette cause extrêmement importante. Je sais que de graves problèmes touchent toutes les régions du monde. Nous, professionnels de l'information, prenons très à cœur cette cause qui ne quitte jamais nos pensées. Il est crucial de la défendre au nom de la liberté et de la démocratie et de répandre l'information et le savoir.

Depuis 17 ans, je parcours le monde. J'ai vécu quelques mauvaises expériences. Il y a environ six mois, j'ai été enlevé en Syrie. Nous sommes parvenus à nous échapper au cours d'un échange de coups de feu. Certaines des personnes qui nous détenaient ont été tuées au cours de cet échange de tirs. J'ai été détenu de nombreuses fois par différents gouvernements, et on m'a refusé des visas. Donc je connais bien l'environnement dans lequel travaillent les journalistes.

Il y a peu de temps, j'ai eu une vision très claire, ou je devrais dire plutôt, très confuse. J'étais en Turquie, où je couvrais la place Taksim. Il y avait des affrontements continus entre les manifestants et la police. On filmait les affrontements et on essayait de parler aux militants et à la police, qui nous ont effectivement parlé malgré tous les gaz lacrymogènes.

Je me suis reculé pour contempler la scène. Il y avait des gens avec de gros appareils de photos, des gens avec de petits appareils de photos et des gens avec des cellulaires. Il y avait des gens avec des cellulaires qui portaient des masques à gaz qui faisaient évidemment partie du conflit et des affrontements. Il y avait une dizaine ou une vingtaine de personnes qui filmaient

les affrontements qui comptaient peut-être quelques centaines de personnes.

Je contempiais cette situation confuse en me demandant : qui sont tous ces gens? Sont-ils tous des journalistes? Et je me suis dit que, du point de vue de la police – un point de vue qui n'est pas habituellement celui des journalistes – cette situation était très peu claire. Ils ne savent pas qui nous sommes. Nous portons des masques à gaz. Certains portaient des masques à gaz qui faisaient très professionnels et d'autres ne portaient que des masques de peintre. Il y avait des gens avec des cellulaires et d'autres, comme je l'ai dit, tenaient des pierres et des cellulaires à la main. C'était à n'y rien comprendre.

Ce que je voudrais faire aujourd'hui, c'est peut-être proposer des idées concrètes sur la protection des journalistes. À cette fin, il faut d'abord définir qui est journaliste. Cela dit, permettez-moi de revenir à mon texte.

Il est difficile ces jours-ci – et peut-être plus difficile que jamais – de protéger les journalistes, car il faut répondre à la question suivante : qui est journaliste et qui est militant? Et cette question ne s'est jamais posée avec autant d'acuité.

Cinquante ans en arrière, ou tout simplement 15 ans en arrière, les journalistes étaient bien connus. Nous portions des badges qui indiquaient où nous travaillions. Nous étions des convives de la scène diplomatique. Nous dînions avec des ambassadeurs dans des jardins du Caire et de Bombay. Je l'ai souvent fait. C'était très agréable. Nous étions considérés comme des personnes spéciales qu'il fallait protéger car notre travail irritait souvent des personnes puissantes et dangereuses. Nous étions comme des diplomates, en poste dans des lieux éloignés, et nous avions besoin d'avoir un statut particulier afin de pouvoir rester objectifs. Des diplomates comme les membres du Conseil jouissent d'une immunité qui empêche qu'ils soient jugés par des tribunaux locaux, car ils disent souvent aux gouvernements le genre d'information que ceux-ci ne veulent pas entendre. Les journalistes jouissaient d'un statut plus officieux, mais il était généralement entendu que nous pouvions faire la même chose pour notre public. C'est ainsi que les choses fonctionnaient depuis plus d'un siècle, depuis la bataille de Little Bighorn.

Mais revenons à cette scène sur la place Taksim. Il y a des blogueurs et des twitters. Il y a des indépendants qui se considèrent comme des militants. Il

y a des indépendants qui ont effectivement rejoint des groupes rebelles, et certains qui sont armés. Si le débat d'aujourd'hui porte sur la protection des journalistes, il faut d'abord décider qui protéger. Qui mérite cette protection et qui y renonce?

Ces dernières années, j'ai souvent passé pas mal de temps avec l'opposition – les rebelles – en Syrie, et beaucoup d'entre eux ont des appareils de photos, et ceux-là se disent journalistes, mais ce n'est généralement pas le cas. Ce sont des rebelles munis d'appareils de photos. Ils font partie du combat.

J'ai une règle générale qui, je crois, pourrait s'avérer utile ici. Si on ne peut ou ne veut pas écrire un article critique de sa cause, alors, on n'est pas journaliste et on ne mérite pas d'être traité comme tel. Ce qu'il faut invoquer ici, c'est la protection de la liberté d'expression, ce qui est un autre débat important bien plus large. Mais aujourd'hui, nous ne parlons pas simplement de la liberté d'expression, mais de la protection des journalistes. Et le test va dans les deux sens.

Imaginez un journaliste qui travaille pour la télévision d'État – une chaîne syrienne puisque j'ai pris l'exemple des rebelles syriens. Il est peu probable que ce journaliste veuille ou puisse écrire un article contre son gouvernement. Dans ce cas, il échouera probablement au test, car il n'est pas journaliste. Je ne suis pas en train de dire que ces deux personnes – le rebelle avec l'appareil de photos et l'employé de la télévision d'État – doivent être maltraitées, mais elles sont toutes deux fondamentalement différentes des journalistes.

C'est là que les choses se compliquent. Qu'en est-il des indépendants et des militants? Voyez plutôt le cas suivant; il est hypothétique, mais j'ai vu de nombreuses personnes exactement pareilles. Un jeune militant qui utilise Twitter est arrêté en Égypte. Cet écrivain-militant théorique est contre le Gouvernement et contre la police. Ses tweets sont pleins d'insultes contre la police. C'est sa vie, c'est sans doute ce qu'il fait tout le temps.

Mais ce militant – et là est toute la différence – fait bien ce qu'il fait. Il a de bonnes informations, généralement correctes, et 15 000 personnes le suivent sur Twitter. Il a un petit public, mais c'est un public. Puis il est arrêté, Que faisons-nous? Est-ce qu'on le considère comme un journaliste et on le protège? Est-ce qu'on exige sa libération sur la base de la liberté d'expression ou de l'expression politique? Je ne crois qu'une personne puisse être considérée comme un

journaliste pour la simple raison qu'elle sait utiliser Twitter. C'est une décision que quelqu'un doit prendre.

Ce n'est pas une décision théorique. Elle a des conséquences concrètes. C'est pourquoi ces distinctions sont si importantes.

Ces jours-ci, les gouvernements, les tyrans, les dictateurs et même les démocraties semblent se satisfaire de ces ambiguïtés car ainsi nous pouvons tous être mis dans la catégorie des auteurs de troubles. Nous sommes tous des blogueurs, des voyous et des rebelles munis d'appareils de photos. Nous sommes tous mis dans la même catégorie, généralement négative et nocive, qu'on appelle les médias. Les journalistes professionnels ne jouissent d'aucun respect. Nous sommes arrêtés, détenus, harcelés, enlevés. Nous sommes tués. Avant, si un gouvernement voulait expulser un grand correspondant d'une chaîne, d'un journal ou d'une agence de presse des États-Unis, il savait bien que cela ne serait pas sans conséquence. Aujourd'hui, plusieurs gouvernements font fréquemment cela, et pire encore.

Une des raisons principales est, je crois, que nous sommes simplement des auteurs de troubles. Nous faisons tous partie de la même catégorie nébuleuse, et la guilde des professionnels n'est plus reconnue. Elle devrait l'être. De même que les représentants de la communauté diplomatique ont besoins d'être protégés pour être objectifs, si la communauté internationale veut des professionnels qui soient également objectifs, eux aussi doivent être protégés.

Je crois qu'il est important de choisir ses combats. Il devrait peut-être y avoir deux types de campagne : une pour protéger la liberté d'expression des militants qui utilisent les médias pour faire avancer leurs causes et leurs convictions, quelles qu'elles soient, et l'autre en faveur d'un engagement renouvelé à défendre les professionnels qui prennent des risques pour communiquer le type d'information dont les membres du Conseil ont besoin pour prendre leurs décisions.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Abdul-Ahad.

M. Abdul-Ahad (*parle en anglais*) : Je suis très impressionné par tous les discours prononcés ici. Je ne sais pas si je pourrai y ajouter quoi que ce soit.

Le fait est que, depuis le début des conflits, des journalistes sont tués. Le simple fait de se trouver au milieu d'un conflit entre deux belligérants, c'est chercher des ennuis. On est dans une zone de guerre.

Et pourtant, depuis la dernière décennie et peut-être même avant, les journalistes font l'objet d'une chasse systématique : ils sont tués, détenus, pourchassés, torturés et parfois traités comme des marchandises. Beaucoup de journalistes étrangers dans mon pays, l'Iraq, ont été maltraités de la sorte parce que ce sont des étrangers.

Nous avons perdu de vue le fait que nous ne sommes que des journalistes, des professionnels qui essaient de dire une histoire, des professionnels comme les médecins, les infirmières, comme n'importe qui. Nous sommes devenus un moyen de faire pression, d'influer sur le conflit d'un côté ou de l'autre. Je ne parle pas seulement des seigneurs de guerre, d'éléments incontrôlés ou d'un groupe particulier. Ceux qui tuent, détiennent ou capturent des journalistes ont un sentiment d'impunité. Le pilote d'hélicoptère qui tue un caméraman n'est jamais interrogé; il n'aura jamais de comptes à rendre. Le commandant de char qui tue un autre journaliste n'est jamais pris. Les responsables qui détiennent, torturent et intimident ne sont jamais traduits en justice. Ils ne sont jamais humiliés en public, face au monde. Cela nous donne l'impression que c'est peut-être ce que nous méritons. Nous cherchons peut-être des ennuis par notre seule présence.

On nous demande : Pourquoi y allons-nous? Tout simplement pour dire une histoire? Pour être les témoins d'un conflit? Est-ce par orgueil? Pour ma part, j'aurais remplacé une camionnette remplie de journalistes par une seule infirmière à Mogadiscio durant la famine, mais il fallait que nous soyons là. Nous sommes là. Nous racontons une histoire. Je ne veux pas dire qu'à notre époque nous ayons le droit exclusif de raconter l'histoire. Bien des gens la racontent, ainsi nous n'en avons plus l'exclusivité. Mais pourquoi nous ciblent-ils? Pourquoi nous chassent-ils?

Quand j'étais soumis au régime d'isolement cellulaire en Libye, le geôlier venait me parler tous les soirs et me disait: c'est vous, journalistes, qui avez déchaîné tous ces désordres, c'est vous, journalistes qui avez créé cette situation. J'essayais de lui expliquer, de derrière les barreaux: si ce n'était pas à cause de votre peuple, en révolution contre votre dictateur, si ce n'était pas à cause du peuple, des masses qui sortaient dans les rues, je ne serais pas là. Si ce n'était pas à cause de vos tueries, de la famine qui sévit ici, nous ne serions jamais venus. Nous serions restés paisiblement dans nos pays respectifs et nous écrivions à un bureau. Mais le fait

qu'une oppression s'exerce nous mêle à ce conflit, nous y fait prendre part.

Pour en venir au point essentiel, je crois qu'on se sent assuré de l'immunité quand on tue un journaliste. Je sais parfaitement que mon bon ami à Mogadiscio vaut bien une balle. Une seule balle et il sera tué, et personne ne sera questionné au sujet de cette balle. Et il ne s'agit pas seulement de nous, journalistes étrangers. Quand j'étais détenu en Afghanistan, le journal *The Guardian* tout entier s'est mobilisé pour me faire remettre en liberté. L'ONU s'est occupé d'obtenir ma remise en liberté en Libye. Mais qu'en est-il de ceux qui travaillent au sein du conflit, des journalistes locaux Iraquiens, Somaliens, Afghans, Égyptiens, partout dans le monde ce sont eux que nous laissons en arrière. Nous les payons grassement pour leurs services, et nous les laissons se faire broyer par les engrenages de la guerre civile, en pleine famine. Eux aussi font partie de cette communauté de journalistes, qui méritent d'être protégés.

Je crois que c'est pour le Conseil de sécurité une occasion magnifique—pour être honnête, je suis dépassé par les circonstances—de s'efforcer de reconnaître que les journalistes font partie intégrante de l'effort fait pour raconter une histoire. Beaucoup ici nous haïssent, à propos, et je le sais. Je crois que c'est un signe que nous faisons notre travail correctement si nous avons réussi à les embêter. Mais il faut respecter une sorte d'équilibre. Laissez-nous être ici, traitez-nous comme des êtres humains. Au moins ne nous tuez pas.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Abdul-Ahad de son exposé. Je remercie tous ceux qui aujourd'hui ont fait un exposé de leurs observations pénétrantes et fort émouvantes.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé aujourd'hui cet important débat. Je tiens aussi à remercier chaleureusement le Vice-Secrétaire général de son précieux exposé et les représentants des médias—M. Engel, M^{me} Carroll, M. Abdinur et M. Abdul-Ahad—d'avoir fait part ce matin au Conseil de sécurité de leurs expériences émouvantes et de leurs sérieux aperçus.

Les journalistes aident à nous faire comprendre le monde en nous fournissant des rapports exacts et impartiaux sur ce qui se passe autour de nous. C'est particulièrement important dans les zones de conflit, où l'accès à l'information est difficile et souvent irrégulier.

Les journalistes se placent souvent dans des situations dangereuses afin de révéler les faits. Ils vont là où la plupart d'entre nous ne peuvent aller afin de révéler les faits. Ils font des recherches et portent témoignage des violations des droits de l'homme et de la violation du droit international. C'est pourquoi ils doivent être libres de communiquer les nouvelles sans craindre de représailles ni d'être pris pour cible.

Malheureusement les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales qui promeuvent la liberté d'expression continuent d'être expressément pris pour cibles dans le monde entier. L'année dernière a été l'une des plus tachées du sang des journalistes. Cent vingt et un ont été tués, et plus de 200 emprisonnés. Dix-huit de ces meurtres ont eu lieu en Somalie. Et les choses n'ont guère changé cette année.

Beaucoup ici se souviendront du meurtre du journaliste Liban Abdullahi Farah, voici seulement quelques semaines. Liban travaillait pour la chaîne de télévision londonienne Kalsan. Il a adressé une série de rapports sur les campagnes électorales au Puntland, en Somalie. Liban a été attaqué par trois hommes, qui l'ont frappé de six balles au cou et à la poitrine. Son meurtre démontre que dénoncer l'injustice et la violence conduit souvent les journalistes dans des endroits dangereux, où ils courent un plus grand risque de faire l'objet de violences aveugles ou d'être ciblés intentionnellement. En Syrie, huit journalistes ont été tués rien que cette année, et 39 au moins depuis le début du conflit. Chaque nouvel assassinat de journaliste dans le monde souligne que le meurtre est la forme la plus brutale de censure. Nous avons le devoir moral de protéger ceux qui risquent leur vie au nom de la vérité, de la justice et des droits de l'homme.

Le Royaume-Uni est profondément attaché à la protection des civils dans les situations de conflit, y compris la protection des journalistes, et appuie pleinement la résolution 1738 (2006). Il est inacceptable que les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé, qui nous informent sur les conflits armés sans y participer directement, soient délibérément ciblés. Toutes les parties à un conflit armé doivent respecter pleinement leurs obligations découlant du droit international relatives à la protection des civils, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé. Comme le Conseil l'a réaffirmé dans la déclaration présidentielle du 12 février (S/PRST/2013/2), les journalistes ne doivent pas être distingués des civils,

ils doivent être respectés et protégés comme tels en vertu du droit humanitaire international.

Les journalistes internationaux peuvent atténuer les risques liés à leur action dans une zone de conflit, comme on nous l'a dit, et ils le font. La société civile joue un rôle important s'agissant d'aider les journalistes à cet égard. Par exemple, le Comité pour la protection des journalistes a publié un guide de sécurité qui suggère aux journalistes les manières dont ils peuvent se protéger tout en couvrant un conflit armé, en suivant des affaires de criminalité organisée et de corruption, notamment avec des conseils sur la formation à la sécurité, la tenue de protection et la technologie satellitaire. L'Université Columbia, à New York, a soutenu de précieuses recherches sur le traumatisme psychologique auquel les journalistes s'exposent dans leur travail et sur les moyens d'y remédier.

Mais, en dépit d'une sensibilisation accrue, le nombre de meurtres va en augmentant. Le danger est encore aggravé parce que les États ne poursuivent pas les assassins de journalistes. Cette culture de l'impunité, dont tous les journalistes ont parlé aujourd'hui, doit prendre fin. Dans les pays où les auteurs de tels crimes n'ont pas de comptes à rendre à la justice, il y a des signes manifestes que la presse se heurte, année après année, à une violence systématique. Les États doivent faire davantage non seulement pour protéger les journalistes, mais aussi pour déférer leurs assassins à la justice. Les médias doivent aussi faire davantage pour élaborer et entretenir un dispositif de sécurité pour leur personnel.

La communauté internationale doit aussi jouer son rôle. Les journalistes rendent un service inappréciable à l'ONU, notamment au Conseil de sécurité, en faisant rapport sur des situations qui menacent la paix et la sécurité. L'ONU a élaboré un Plan d'action sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Le Royaume-Uni appuie pleinement ce plan, qui aidera les États à élaborer une législation et des mécanismes visant à assurer la liberté d'expression et à soutenir les efforts faits pour appliquer les règles et principes internationaux existants. Nous encourageons tous les États Membres à agir de concert avec l'ONU pour en appliquer les dispositions.

Il est triste et ironique que les médias ne signalent que très discrètement les morts de journalistes et de membres du personnel associé. L'immense majorité des journalistes tués sont des reporters locaux dont le meurtre passe presque entièrement inaperçu. Ils deviennent une statistique, tout simplement. Leur groupe n'a souvent pas accès à la protection et aux conseils offerts par les médias

importants et les organisations de la société civile. Ils sont les plus exposés, ils ont plus besoin d'appui que tous les autres. Et, comme on nous l'a dit, la plupart d'entre eux ne sont pas tués dans un conflit armé; un sur quatre environ est tué dans une zone de conflit. La grande majorité sont tués dans leur propre pays, en temps de paix, alors qu'ils couvrent de graves problèmes d'intérêt public comme la criminalité et la corruption. C'est déplorable. Le meurtre de journalistes est un assaut contre la démocratie et contre l'objectif de promouvoir la liberté d'expression.

Dans toutes les parties du monde, en temps de paix comme de conflit, les journalistes font entendre la voix du peuple. Le Conseil doit reconnaître et appuyer cet objectif. Nous devons continuer de prendre des mesures pour protéger les journalistes et leur permettre d'établir leurs rapports, car ils constituent un élément crucial sur le difficile chemin de la paix.

M. Kadangha-Bariki (Togo) : Je voudrais d'abord vous remercier, Madame la Présidente, pour avoir organisé ce débat sur la protection des journalistes dans les conflits armés. Je voudrais aussi remercier les quatre journalistes qui nous ont présenté des récits pathétiques. Enfin, je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, de son exposé sur cette situation.

Les journalistes travaillent dans des conditions de plus en plus dangereuses, au péril de leur vie, dans le cadre de leur métier dans les zones de conflits armés pour rendre compte des affres des conflits et des violations du droit humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Rien que pour l'année 2012, 121 journalistes ont été tués, et plus de 200 emprisonnés. Le meurtre des journalistes en période de conflit armé a connu une augmentation de 49 % en 2012 par rapport à 2011.

Comme on l'a vu et entendu, la liste énumérée par M^{me} Kathleen Carroll est longue et nous interpelle. Le récit de Mustafa Haji Abdinur en dit long sur les risques que courent les journalistes dans les conflits armés. Pourtant, les journalistes sont protégés par des instruments internationaux de droit humanitaire, depuis les Conventions de La Haye de 1907, suivies des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels de 1977, ainsi que la résolution 1738 (2006), sans compter les résolutions circonstancielles et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité.

Le Togo se félicite des différentes initiatives prises par des entités régionales, en l'occurrence l'organisation de l'atelier sur la sécurité et la protection

des journalistes africains sous l'égide de l'Union africaine, pour réaffirmer leur attachement à assurer la défense de la liberté de l'information, y compris en temps de guerre et dans les situations périlleuses. Ces initiatives devraient concourir, de l'avis de ma délégation, à l'établissement d'un instrument régional juridiquement contraignant, garant de la protection des journalistes en situation de conflit armé.

Les attaques contre les professionnels de l'information, au mépris de leur protection, tiennent à des raisons inhérentes à l'inadaptation de la protection aux pratiques de guerre, à l'objet même du journalisme et à l'impunité. Pour ce qui est de l'inadaptation des mesures de protection, la décision, depuis 1975, de considérer les journalistes comme des civils et de ne pas leur reconnaître un statut spécial, pour ne pas affaiblir la protection des civils, a pu être justifiée contre eux. Or, les avancées des moyens de communication, au cours de ces 20 dernières années, sont telles que les informations dans les conflits modernes sont devenues des armes, que les belligérants soit convoitent, soit tiennent à détruire en visant les journalistes que les fabriquent.

S'agissant des pratiques de guerre, l'intention des belligérants de dissimuler les preuves des atrocités, les pousse à vouloir contraindre les journalistes au silence et à éviter les poursuites judiciaires. Puis, il y a que des journalistes, pour se protéger, soit portent une arme, soit se font accompagner par des hommes armés, diluant ainsi la réalité de la protection dont ils jouissent. Pour ce qui est de l'objet même de la profession, les efforts d'impartialité des journalistes sont perçus diversement par les belligérants, qui surestiment, à tort ou à raison, la subjectivité des informations données par les journalistes, et les visent comme des ennemis. En outre, l'intensification des pressions par les agences de presse du fait de la concurrence force les journalistes à prendre des risques injustifiables.

Enfin, l'impunité des auteurs d'attaques perpétrées à l'encontre des journalistes explique, pour une large part, la persistance des violations de leur protection en situation de conflit armé. La poursuite effective des auteurs de ces violations constituera une réelle dissuasion pour ces groupes armés non étatiques qui ne se sentent pas liés par les instruments internationaux de protection des journalistes. Les forces armées nationales ne sont pas disculpées de ces violations. Elles en portent aussi une grande part de responsabilité.

Au regard de ce qui précède, mon pays estime que la question de la protection des journalistes en situation de conflit armé dépasse les États et nécessite une attention redoublée des Nations Unies et du Conseil de sécurité pour une réglementation plus protectrice en l'adaptant aux réalités de l'heure. Le Conseil devrait inscrire fréquemment, à son ordre du jour, la question de la protection des journalistes en situation de conflit armé.

Le Togo recommande aussi que des modules sur la protection des journalistes dans les conflits armés soient intégrés aux curricula de formation des forces armées nationales, ainsi que dans la formation des soldats des opérations de maintien de la paix.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie tout d'abord le Vice-Secrétaire général Eliasson de son exposé. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions des quatre journalistes.

En période de conflit, les journalistes et les membres de la presse forment un groupe à part. Ils sont à la fois des civils vulnérables et en première ligne du conflit pour nous fournir sans délai des informations directes en provenance du terrain. Ils peuvent souvent être blessés, kidnappés voire tués et prennent d'énormes risques, allant jusqu'à mettre leur vie en péril. La Chine condamne tous les actes de violence contre les journalistes dans les conflits armés et appelle les parties à un conflit à cesser les attaques délibérées contre eux et à appuyer l'adoption par la communauté internationale de mesures efficaces de protection des journalistes en période de conflit. À cet égard, je voudrais faire quatre observations.

Premièrement, la protection des journalistes en période de conflit armé fait partie intégrante des efforts que déploie la communauté internationale pour protéger les civils. À l'instar de ces derniers, les journalistes ne sont pas directement impliqués dans les hostilités et de ce fait, ils doivent bénéficier de la protection du droit international humanitaire. Les résolutions et les déclarations présidentielles adoptées par le Conseil de sécurité sur cette question établissent les principes et cadres fondamentaux de la protection des journalistes dans les conflits armés. Mettre pleinement en œuvre ces résolutions est un moyen efficace pour la communauté internationale de protéger les journalistes en temps de guerre.

Deuxièmement, les pays touchés par le conflit ont la responsabilité première de protéger les journalistes.

C'est en effet au premier chef aux gouvernements de ces pays qu'il incombe de protéger les civils présents sur leur territoire, journalistes y compris. Tout en protégeant les journalistes en période de conflit, la communauté internationale doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays touchés. Parallèlement, les parties au conflit doivent se conformer à leurs obligations en vertu des Conventions de Genève et mettre tout en œuvre pour prévenir et stopper les violences contre les journalistes. Elles doivent aussi mener des enquêtes et punir ceux qui s'en prennent physiquement aux journalistes et violent le droit international humanitaire. Les systèmes judiciaires des pays concernés doivent jouer pleinement leur rôle de promotion de la justice et de protection des journalistes.

Troisièmement, tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent renforcer leur coordination et leur coopération afin de promouvoir de concert la protection des journalistes en période de conflit. La Chine apprécie les efforts déployés par l'UNESCO, le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes pour protéger les droits et les intérêts légitimes des journalistes, et mettre en œuvre le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Nous espérons que dans l'accomplissement de leurs fonctions respectives, tous les organismes des Nations Unies travailleront en synergie pour éviter les doubles emplois et améliorer l'efficacité. Les professionnels des médias doivent également se conformer à leur code de déontologie et au principe d'impartialité et d'objectivité lorsqu'ils couvrent des événements, et éviter de prendre parti, voire d'attiser la violence.

Quatrièmement, en vue du règlement pacifique des conflits, le Conseil de sécurité doit adopter une stratégie intégrée de prévention des conflits et de consolidation de la paix qui renforce la protection des civils, y compris celle des journalistes. Le Conseil assume la lourde responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les peuples du monde entier attendent beaucoup de cet organe. Fort de mes trois années d'expérience au sein du Conseil, je pense sincèrement qu'il devrait respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; rester ferme dans la promotion de la coopération, et la réalisation d'une sécurité commune et d'une paix durable; et fournir aux civils la meilleure et la plus efficace des protections. Sur la base de tels principes, la Chine s'impliquera davantage dans les activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la

paix du Conseil. Nous nous emploierons avec les autres États Membres à permettre au Conseil de jouer un plus grand rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat qui est évidemment très important. Je tiens également à remercier le Vice-Secrétaire général et les intervenants de leurs témoignages très convaincants, dont chacun a souligné le rôle indispensable que jouent les journalistes pour rendre compte des conflits, et les risques extraordinaires qu'ils prennent – sciemment – pour nous informer. Je ne peux qu'espérer que nos propres commentaires répondront un tant soit peu à la force des exigences qu'ils ont définies.

Chaque année, davantage de journalistes sont tués en essayant d'informer l'opinion publique. La majorité de ces victimes sont des professionnels des médias locaux couvrant des histoires locales. Dans la plupart des cas, ces crimes demeurent impunis, et passent souvent presque inaperçus.

Les journalistes exerçant en période de conflit sont confrontés à des risques particuliers. Alors que les populations locales ont tendance à fuir les zones de combats intenses, les journalistes y sont attirés. Pour les reporters, la proximité est nécessaire pour fournir des informations objectives et de première main sur les causes et les conséquences des conflits, et rejeter les vues partisans. Les journalistes sont souvent les premiers à attirer l'attention sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. L'histoire montre que prendre délibérément pour cible les journalistes est une tactique souvent employée par les parties à un conflit qui ne veulent pas que leurs actions soient exposées; c'est le signe avant-coureur d'une situation qui dégénère.

Les journalistes mettent en lumière de manière saisissante le coût humanitaire des conflits. De nouvelles histoires et images rendent les conséquences de notre propre inaction difficiles à passer sous silence. Dans l'idéal, les journalistes peuvent obliger les gouvernements et les organismes comme le Conseil à prendre des mesures, même si ce n'est pas toujours le cas, comme nous le voyons aujourd'hui en Syrie. Mais ils ont, par exemple, contribué à créer les conditions propices à l'adoption du principe de la responsabilité de protéger les civils contre les atrocités de masse.

La Syrie illustre dans toute son horreur l'incidence des conflits sur les journalistes. C'est aujourd'hui le pays le plus dangereux au monde pour les journalistes. Quarante et un y ont trouvé la mort en 2012; certains étaient délibérément visés. Le Mali a enregistré le plus fort recul de la liberté de la presse en 2012, après le coup d'État militaire et la prise de contrôle du nord du pays par des groupes armés.

Ce n'est pas uniquement les journalistes traditionnels qui font face à des menaces. Comme nous l'avons entendu ce matin, ceux qui sont engagés dans les nouveaux médias, les «journalistes citoyens» et les blogueurs se retrouvent également en danger. Les droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'association doivent être respectés, aussi bien en ligne qu'hors ligne. Les parties à un conflit armé doivent respecter toutes les lois internationales de protection des civils applicables, y compris celles qui s'appliquent aux journalistes. Elles doivent faire tout leur possible pour empêcher les violations du droit international humanitaire contre les journalistes, ce que le Conseil a d'ailleurs reconnu dans la résolution 1738 (2006). La récente déclaration présidentielle sur la protection des civils (S/PRST/2013/2), en date du 12 février, a réaffirmé la détermination du Conseil en ce sens.

Nous pensons que le Conseil peut faire davantage pour protéger les journalistes en période de conflit. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376), le Conseil n'a fait que très peu mention des attaques visant des journalistes dans ses résolutions sur des situations spécifiques. C'est pourquoi nous saluons l'insertion dans la résolution 2102 (2013) créant la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie d'un rappel au Gouvernement somalien de son obligation de protéger les journalistes. Cela doit servir de modèle.

Le Conseil peut également apporter son concours en chargeant les missions de maintien de la paix de prendre en compte la liberté et la protection des journalistes dans le cadre de leur appui aux institutions chargées du respect de l'état de droit et, comme vient juste de le recommander le représentant du Togo, en assurant la formation nécessaire des Casques bleus. Lorsqu'il apparaît que des journalistes ont été attaqués en infraction grave du droit international humanitaire ou des droits de l'homme, le Conseil doit également envisager les moyens d'agir pour mettre fin à l'impunité.

Nous nous félicitons de la stratégie de mise en œuvre pour la période 2013-2014 du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, adoptée en février, comme l'a noté le Vice-Secrétaire général, en tant que puissant mécanisme permettant d'aider les pays à promouvoir la sécurité des journalistes en période de conflit. Elle met l'accent sur le renforcement des capacités nationales, et nous encourageons sa mise en œuvre rapide.

Pour finir, les attaques visant les journalistes sont, comme toutes les attaques perpétrées contre les civils, des attaques contre l'humanité. Ce sont également des attaques contre la capacité, voire le besoin, de la communauté internationale de comprendre les conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales et d'y répondre efficacement. La vérité ne doit pas être la première victime de la guerre. Les journalistes ne doivent pas être des victimes des conflits.

M. Araud (France) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat, le premier sur ce thème depuis l'adoption de la résolution 1738 (2006). Je remercie le Vice-Secrétaire général pour son intervention ainsi que les journalistes pour leurs témoignages, qui nous permettent de mieux comprendre les défis qu'ils rencontrent sur le terrain.

Chacun connaît l'attachement de la France à la question de la protection des journalistes. Face à la recrudescence des attaques contre les professionnels de l'information, notamment dans les zones de conflits, nous avons proposé avec la Grèce, il y a maintenant plus de six ans, un projet de résolution au Conseil de sécurité. À travers la résolution 1738 (2006), la communauté internationale s'était engagée à accorder une attention accrue à la question de la protection des journalistes dans les conflits armés, et le Conseil de sécurité avait alors parlé d'une seule voix. Il s'agissait d'un pas décisif.

Aujourd'hui, nous constatons, hélas, que ce pas était insuffisant. Bien au contraire, il est loin d'être suffisant puisque l'année 2012 a sans doute été la plus meurtrière. Plus de 120 journalistes ont été tués dans l'exercice de leur métier, soit deux fois plus qu'en 2011. Des centaines d'autres ont été emprisonnés, parfois torturés. Beaucoup ont fait l'objet d'intimidations, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires. Les femmes journalistes sont parfois délibérément visées, victimes de harcèlements et de violences sexuelles. Les blogueurs, qu'ils soient journalistes professionnels ou

simples citoyens, sont également ciblés de manière de plus en plus systématique.

Hier en Libye, aujourd'hui en Syrie, les journalistes subissent les persécutions des régimes qui cherchent à les museler. C'est ainsi qu'une centaine de journalistes ont été tués en Syrie depuis le début du conflit, dont quatre Français. Ils ont payé de leur vie leur détermination à montrer au monde la réalité de la répression aveugle qui frappe le peuple syrien. J'ai aujourd'hui une pensée particulière pour Didier François et Edouard Elias, deux journalistes français enlevés dans en Syrie il y a un mois et toujours détenus.

Mais sur tous les terrains de conflits, ce sont les journalistes locaux qui paient le plus lourd tribut pour exercer leur métier. C'est le cas en Somalie, où les journalistes sont pris régulièrement pour cible par les groupes armés. Cinq d'entre eux ont ainsi été tués depuis le début de l'année. Ces chiffres le montrent : le défi de la protection des journalistes reste à relever. Face à cette situation préoccupante, il est de la responsabilité première des gouvernements de protéger les journalistes, et de leur permettre d'accomplir leur travail sans entrave et de façon indépendante. Ce qui passe notamment par la lutte contre l'impunité pour les auteurs de violences. C'est un sujet qui a été soulevé à la fois par les journalistes et par certains de mes collègues. Les États doivent systématiquement enquêter, appréhender et juger les responsables. Actuellement, 90% des meurtres de journalistes restent impunis. Il revient également à la communauté internationale, et notamment au Conseil de sécurité, de réfléchir et d'agir pour protéger les journalistes. Certaines pistes ont déjà été indiquées.

Nous devons reconnaître la vulnérabilité des journalistes en situation de conflit et faire en sorte, de manière plus systématique, que les opérations de maintien de la paix assurent la protection des journalistes, en tant que civils menacés. Les violences contre les journalistes ne se limitent cependant pas aux situations de conflit armé. La majorité des persécutions se produisent dans des pays en paix, bien souvent lorsque les journalistes enquêtent sur des cas de corruption ou de crime organisé.

Le Conseil des droits de l'homme, dans une résolution adoptée en septembre dernier (A/HRC/RES/21/12), a dénoncé cette réalité et proposé des pistes d'action. Le travail accompli par l'UNESCO doit également être salué. Le Plan d'action sur la sécurité des journalistes, que l'UNESCO a élaboré l'an dernier,

est une excellente initiative pour lutter contre l'impunité des auteurs de violences contre les journalistes. Nous appelons à sa pleine et immédiate mise en œuvre.

La liberté d'informer, nous en sommes tous conscients, est au cœur de toute démocratie. Qu'ils soient journalistes, blogueurs, reporters de guerre ou personnels associés, ce sont eux qui chaque jour nous aident à mieux comprendre le monde et ses évolutions. Chacun voit que le premier réflexe des ennemis de la liberté, c'est de bâillonner la presse, que les premiers alliés de la démocratie, ce sont des médias indépendants. La liberté d'expression doit être respectée par tous. Il est de notre responsabilité à tous d'œuvrer pour assurer le plein exercice de cette liberté, et tout spécialement au Conseil de sécurité.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'initiative de la délégation des États-Unis de reprendre le débat sur un des aspects de la question de la protection des civils en période de conflit armé: la protection des journalistes. Nous tenons à remercier le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, et les autres orateurs qui ont présenté un exposé pour leurs déclarations très intéressantes et alarmantes.

Nous considérons que les violences contre les journalistes en période de conflit armé sont inacceptables. Les professionnels des médias, dans des contextes militaires et politiques complexes, jouent un rôle important en informant la communauté internationale de l'état de la situation, notamment sur les problèmes humanitaires et les souffrances des populations civiles. Alors que les conflits armés persistent, le journalisme est désormais réputé être une des professions les plus dangereuses. Ce n'est pas par hasard que les journalistes, considérés comme des civils au titre du droit international humanitaire, bénéficient du même niveau de protection en période de conflit.

Dans ce domaine, la responsabilité principale revient aux belligérants. Une des principales tâches de la communauté internationale et des organisations régionales est d'appuyer les efforts nationaux dans ce domaine. Parfois, des points de vue sont exprimés pour savoir s'il est judicieux d'intégrer de nouvelles normes juridiques internationales sur le statut des journalistes et sur le réexamen de leur statut. Des normes et critères juridiques existent déjà à cet égard. Il faut accorder la priorité au respect des normes pertinentes du droit international humanitaire et à l'accession des États, qui

n'en sont pas encore partie, aux instruments juridiques internationaux.

Il est évident que toutes les attaques visant les journalistes sont inacceptables. Les questions liées aux activités des journalistes sont déjà inscrites à l'ordre du jour de différentes organisations et entités internationales. C'est une des priorités de l'UNESCO qui est la principale institution chargée d'examiner l'ensemble des questions relatives à la sécurité des journalistes. Le Conseil des droits de l'homme examine l'aspect des activités journalistiques relatif aux droits de l'homme. De nombreuses organisations régionales mènent des activités dans ce domaine. Cette répartition des tâches permet de faciliter le bon fonctionnement des structures compétentes.

Dans ce contexte, nous considérons que le Conseil de sécurité doit se concentrer sur des questions relatives à la sécurité des journalistes dans le cadre de la protection des civils en période de conflit armé. La résolution 1738 (2006), qui constitue le document de référence du Conseil de sécurité sur cette question, est une contribution importante à la sécurité des professionnels des médias dans des conditions extrêmes. Malgré les mesures prises par la communauté internationale, la situation concernant la sécurité des journalistes pourrait néanmoins être améliorée. On fait parfois totalement abstraction de leurs droits, et leur vie et leur santé sont mises en danger de manière injustifiable.

Nous avons observé des violations flagrantes du droit internationales et des besoins des journalistes lors de frappes balistiques à Belgrade en 1999 et à Tripoli en 2011. Ces frappes ont fait des victimes et détruit le matériel dont les journalistes ont besoin pour faire leur travail. Il est clairement indiqué au paragraphe 3 de la résolution 1738 (2006) que le matériel et les installations des médias sont des biens de caractère civil et, en tant que tels, ne doivent pas être l'objet d'attaques.

Différents organes de l'ONU ont pris note d'informations fournies par des journalistes au sujet de faits survenus dans des zones de conflit armé. C'est pourquoi les informations concernant les attaques en Libye ont été examinées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et ont fait l'objet d'enquêtes. Des informations sur cette question figurent également dans le dernier rapport soumis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme.

Il n'y a cependant toujours pas eu de réaction à cette enquête sérieuse.

Nous pouvons tirer parti d'un grand nombre d'informations fournies par les médias pour les travaux du Conseil de sécurité. Ces derniers temps, nous avons beaucoup appris au sujet de la contrebande d'armes de Libye en Syrie ainsi que sur les violations de l'embargo sur les armes concernant la Libye. Le Comité des sanctions compétent est au courant. Il est important que ces travaux soient achevés.

S'agissant de la protection des journalistes en période de conflit armé, nous ne pouvons pas non plus oublier les mesures de précaution qui doivent être prises par les représentants des médias eux-mêmes afin de ne pas s'exposer à des risques injustifiés et de ne pas mettre en danger les personnes qui les accompagnent et leurs collègues. Nous devons également réfléchir au fait que les correspondants et leurs supérieurs hiérarchiques qui les envoient dans des zones de conflit doivent respecter un code de conduite interne. Faire primer la recherche du scoop sur le bon sens dans un contexte de conflit armé peut être extrêmement dangereux. Bien entendu, les journalistes ainsi que les diplomates, doivent respecter les lois des pays hôtes.

M. Kim Sook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi de vous remercier sincèrement d'avoir organisé le présent débat public. J'aimerais aussi remercier le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, et les quatre journalistes pour leurs exposés complets et instructifs et leurs récits frappants.

Des journalistes sont tués, torturés et sont victimes de disparitions forcées, de détentions arbitraires, d'actes d'intimidation et de harcèlement durant des conflits. Les journalistes permettent de se faire une idée des situations de conflit, y compris des souffrances tragiques des civils et des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Les journalistes deviennent ainsi la cible d'attaques par des parties à un conflit qui ne veulent pas que leurs actes soient dévoilés.

Les attaques contre des journalistes constituent également des violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Des menaces accrues contre les journalistes multiplient les risques de restriction de la liberté de la presse par l'effet terrifiant de l'autocensure. À cet égard, ma délégation salue la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la sécurité des journalistes,

adoptée l'année dernière, et demande à toutes les parties de mettre fin à de telles pratiques et de fournir aux journalistes une protection spéciale.

Malgré les mesures prises par le Conseil sur cette question, y compris la résolution historique 1738 (2006) et la déclaration présidentielle du 12 février dernier sur la protection des civils (S/PRST/2013/2), les violences contre les journalistes persistent. Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que 111 à 153 journalistes auraient été tués au cours des 28 derniers mois en Syrie. La situation est également préoccupante en Somalie où, au cours de la seule année dernière, 18 journalistes ont été tués. Nous condamnons également les enlèvements de journalistes en période de conflit. À cet égard, la journaliste néerlandaise Judith Spiegel et son mari, qui ont été enlevés par un groupe armé au Yémen il y a à peine plus d'un mois, doivent être libérés immédiatement.

Dans ce contexte, je tiens à souligner les points suivants. Premièrement, les responsables de violations commises contre des journalistes doivent être poursuivis et amenés à rendre des comptes, si longtemps que cela prenne. Il est alarmant qu'un énorme pourcentage de ces individus agissent en toute impunité dans le monde entier. Le fait de ne pas entreprendre des enquêtes véritables et de ne pas engager de poursuites contre les responsables de ces attaques ne fera que provoquer davantage de violences à l'avenir. C'est aux gouvernements et aux institutions nationales qu'il incombe au premier chef de protéger les journalistes, d'enquêter sur chaque violation et de poursuivre les responsables. À cette fin, il importe de mobiliser les ressources nécessaires en vue de prévenir ces attaques et de mener des enquêtes, mais également de traduire les responsables en justice.

Si la majorité des victimes parmi les journalistes sont des hommes, nous notons avec préoccupation que des femmes sont également victimes de violations dans les situations de conflit. Elles sont exposées à des risques supplémentaires, notamment la violence ou les sévices sexuels en détention. Nous estimons qu'il faut tenir compte de l'identité sexuelle dans chaque cas lorsque l'on envisage d'adopter des mesures pour remédier au problème de la violence contre les journalistes.

Deuxièmement, ma délégation encourage la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies, les États Membres et la société civile aux fins de garantir la sécurité des journalistes. Ma délégation se félicite de l'adoption du Plan d'action

des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (2012), qu'elle approuve pleinement. Nous nous félicitons également de la finalisation de sa stratégie de mise en œuvre et de son plan de travail, avec la contribution de tous les acteurs et organismes des Nations Unies compétents, notamment l'UNESCO, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement.

La société civile joue un rôle important car elle est au fait des conditions sur le terrain. Nous nous félicitons de l'intervention active de la société civile dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies et nous l'encourageons à poursuivre ses efforts. Elle doit de son côté accentuer ses efforts pour sensibiliser la population aux risques courus par les journalistes et aux normes internationales existantes qui les protègent.

Troisièmement, la portée des mesures de protection des journalistes ne doit pas être interprétée de manière restrictive, et il importe de fournir une protection à un large éventail de journalistes. Le développement du journalisme en ligne – qu'il s'agisse de journalistes professionnels ou de journalistes citoyens n'ayant pas reçu de formation – joue un rôle de plus en plus important dans la confirmation et la diffusion des informations en temps réel. Les journalistes en ligne doivent bénéficier de la même protection que les journalistes hors ligne.

Enfin et surtout, le Conseil doit se montrer plus vigilant en ce qui concerne la sécurité des journalistes, et il doit envisager d'ajouter des dispositions consacrées spécifiquement à la protection des journalistes dans les documents pertinents. Nous nous félicitons que le Conseil ait pour la première fois condamné spécifiquement les actes de violence perpétrés sur la personne de journalistes dans la résolution 2067 (2012) sur la Somalie et qu'il souligne dans la résolution 2093 (2013), adoptée en mars, que le Gouvernement somalien a pour obligation de protéger les journalistes. Nous devons étudier la nécessité de mettre en place une approche similaire dans toutes les situations pertinentes.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) :
Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé le présent débat public sur la question de la protection des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé. Compte tenu de notre profond attachement à la liberté de la presse en général, nous apprécions de pouvoir nous pencher sur cette question dans le contexte particulier des situations de conflit et

de sortie de conflit. Nous remercions le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, M^{me} Kathleen Carroll, M. Mustafa Haji Abdinur, M. Richard Engel et M. Ghaith Abdul-Ahad de leurs éloquents déclarations.

La question de la protection des journalistes entre dans le cadre d'un débat de longue date qui a pris de l'importance ces derniers temps du fait de la progression explosive des technologies de l'information et de la manière dont les informations sont diffusées, pour le meilleur ou pour le pire. Si l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est interprété dans de nombreux cercles comme une adhésion sans réserve à la liberté d'opinion et d'expression, d'autres voix ont tenté de moduler cette adhésion en invoquant des préoccupations qui vont de la sécurité au respect des traditions et des modèles culturels. Ces questions font l'objet de débats approfondis dans de nombreuses enceintes mondiales, notamment le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale, et surtout l'UNESCO. Le présent débat est axé sur la protection des journalistes dans les situations de conflit et d'après-conflit, thème qui relève clairement de la compétence du Conseil.

Les journalistes qui couvrent des conflits travaillent dans des circonstances très particulières. Premièrement, à moins d'être exclusivement au service d'une des parties au conflit armé et d'être perçus comme des adversaires par l'autre partie, ils font partie de la population civile, qui ne prend pas part au conflit, et relèvent donc du droit international humanitaire.

Deuxièmement, les journalistes représentent un segment particulièrement vulnérable de la population civile, non seulement parce que leur exposition sur le champ de bataille constitue un risque potentiel, mais également parce qu'ils s'exposent à des violations graves de leurs droits fondamentaux par des gouvernements répressifs ou des milices armées. Dans les deux cas, ils peuvent devenir victimes de harcèlement, d'intimidation, d'emprisonnement, voire subir une mort violente.

Troisièmement, les journalistes jouent un rôle particulièrement important en rapportant les faits sur le terrain, surtout lorsqu'ils font preuve d'objectivité et de professionnalisme. Nous avons entendu des exemples éloquents concernant les trois situations décrites par les quatre représentants de cette profession.

Comme l'ensemble de la population civile, c'est avant tout au Gouvernement du pays en proie à un conflit qu'il incombe de protéger les journalistes, conformément à la résolution 1738 (2006). Toutefois,

la communauté internationale peut et doit contribuer à créer un climat qui encourage les gouvernements des pays en situation de conflit à respecter le droit des journalistes à accomplir leur mission et qui permette également d'envisager les conséquences du non-respect de ce droit. En d'autres termes, nous approuvons pleinement la résolution susmentionnée et la déclaration présidentielle (S/PRST/2013/2) adoptée le 12 février dernier, en particulier la référence aux actes de violence perpétrés sur la personne de journalistes.

En dépit des prises de position du Conseil, nous notons, d'après des informations fournies par le Comité pour la protection des journalistes, que la situation ne s'améliore pas, bien au contraire. Ces informations font état d'emprisonnements, de poursuites et de disparitions, voire même de morts violentes. Nous sommes également préoccupés par les cas d'attaques contre des femmes journalistes qui sont encore plus vulnérables en période de conflit armé.

Par ailleurs, et comme l'ont rappelé M. Jan Eliasson et certains de nos collègues, le taux d'impunité pour les crimes commis contre des journalistes reste très élevé. Selon des informations fournies par l'UNESCO, ces dernières années, en moyenne, seul 1 cas sur 10 des crimes contre des journalistes a abouti à une condamnation. Il convient de rappeler que les journalistes, en tant que personnes civiles, sont également protégés par le droit pénal international. Ainsi, le Statut de Rome lui-même qualifie les violations graves du droit international humanitaire de crimes de guerre. Dans le même ordre d'idées, l'Assemblée des États parties à la Cour pénale internationale a reconnu au travers de diverses résolutions la nécessité pour les États et autres parties à un conflit armé de protéger les journalistes en tant que personnes civiles, conformément au droit international humanitaire.

Enfin, nous reconnaissons le rôle fondamental des moyens de communication, qui sont exposés à la réalité brutale de la guerre. La protection des journalistes doit continuer à faire partie de la stratégie mondiale de promotion de la protection des civils tout en informant l'opinion publique des horreurs de la guerre. C'est pourquoi le Conseil doit continuer à défendre les journalistes en situation de conflit, et c'est une tâche à laquelle nous sommes pleinement attachés.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : C'est la première fois depuis 2006 et l'adoption de la résolution 1738 (2006) que nous sommes réunis pour un débat public du Conseil de sécurité centré sur la protection des journalistes.

J'aimerais remercier la présidence américaine d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat à un moment où le nombre de journalistes tués dans l'exercice de leur profession atteint un niveau alarmant. Les témoignages qu'il nous a été donné d'entendre en disent long sur la situation des journalistes en temps de conflit et sur les risques auxquels ils s'exposent. Aussi voudrais-je saisir cette occasion pour remercier Kathleen Carroll, Richard Engel, Mustafa Haji Abdinur et Gaith Abdul-Ahad d'avoir bien voulu partager avec nous leur expérience du terrain. Je remercie aussi le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, pour sa présentation.

Le Luxembourg souscrit pleinement à l'intervention qui sera faite par l'Union européenne.

Dans le monde interdépendant et interconnecté qui est le nôtre, l'information est reine. Les journalistes en sont les principaux vecteurs. Une presse libre témoigne toujours de la vivacité d'une société démocratique et, inversement, son absence est une marque certaine d'autoritarisme. Les technologies nouvelles ont permis de multiplier les sources d'information utiles pour les journalistes; elles ont aussi accéléré la transmission de l'information.

En temps de conflit armé, le rôle des journalistes acquiert encore une autre dimension. Leur travail contribue à faire en sorte que le monde sache.

Mais le métier de journaliste s'accompagne de plus en plus de risques mortels. L'année dernière, selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 121 journalistes ont été tués et plus de 200 ont été emprisonnés. Ce sont là des niveaux inégalés. Comme on l'a déjà rappelé ce matin, il y a dix jours en Somalie, le journaliste Liban Abdullahi Farah a été tué alors qu'il revenait de son travail. Il s'agit du sixième représentant de la presse tué en Somalie cette année, ce qui fait de ce pays l'un des plus dangereux au monde pour les journalistes. D'après l'Institut international de la presse, 54 journalistes ont été tués à ce jour en 2013, dont nombre en Syrie. Face à cette évolution inquiétante, il importe davantage encore que les rapports du Secrétaire général sur la protection des civils consacrent une section spécifique à la question de la sûreté et de la sécurité des journalistes, tel que prévu par la résolution 1738 (2006).

Nous condamnons dans les termes les plus fermes toutes les attaques, physiques ou autres, visant de façon délibérée les journalistes, ainsi que toute forme

d'intimidation. Mais notre condamnation seule ne suffit pas. Il faut faire en sorte que les journalistes bénéficient en pratique de la protection à laquelle ils ont droit en vertu du droit international humanitaire. La résolution 1738 (2006) est très claire: les journalistes en temps de conflit armé doivent être considérés comme des personnes civiles et doivent être respectés et protégés en tant que telles.

Le Conseil a rappelé ce principe dans la déclaration présidentielle qu'il a adoptée le 12 février dernier (S/PRST/2013/2). J'appelle toutes les parties à des conflits armés à tout mettre en œuvre pour assurer le respect et la protection des journalistes, en conformité avec le droit international humanitaire. En cas de violations, les États ont la responsabilité de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice les auteurs de telles violations.

Des efforts notables ont été faits ces dernières années au niveau des Nations Unies en matière de protection des journalistes. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies a ainsi adopté en avril 2012 le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, initié par l'UNESCO. Ce plan d'action doit être pleinement mis en œuvre.

Un suivi adéquat doit aussi être donné à la résolution 21/12 adoptée par consensus, le 27 septembre dernier, par le Conseil des droits de l'homme, au sujet de l'importance de la sécurité des journalistes en tant qu'élément fondamental de la liberté d'expression. Nous attendons avec intérêt la compilation des bonnes pratiques que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a été chargée d'établir en collaboration avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le Luxembourg a soutenu ces initiatives et continuera à le faire.

Nous voudrions saisir cette occasion pour encourager une coopération accrue entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et les représentants des médias. Il pourrait ainsi être intéressant de développer la coopération au niveau des ombudsmans et des institutions nationales des droits de l'homme, comme l'a recommandé la Conférence internationale sur la sécurité des journalistes, qui s'est tenue à Varsovie les 23 et 24 avril derniers.

Je conclurai en insistant sur la nécessité pour le Conseil de sécurité de continuer d'accorder à ce sujet

toute l'attention qu'il mérite. Les journalistes assument leur responsabilité pour protéger la vérité, le Conseil doit assumer la sienne en assurant la protection des journalistes.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier la présidence d'avoir organisé ce débat public sur la protection des journalistes en période de conflit armé, et pour avoir présenté une note de réflexion sur la question (S/2013/393, annexe). Nous remercions également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, pour son exposé, ainsi que les représentants des médias pour leurs contributions au présent débat.

Les journalistes jouent un rôle indispensable pour faire connaître au public et à la communauté internationale les événements qui se produisent dans les zones de conflit. Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé

« Les journalistes jouent un rôle essentiel en informant sur la façon dont les civils sont traités et les souffrances qu'ils endurent dans les situations de violence et de conflit et sur les violations du droit humanitaire et du droit international des droits de l'homme » (*S/2012/376, par. 14*).

En effet, les circonstances propres aux conflits armés exposent souvent les journalistes qui exercent leur profession à des risques qui sont parfois bien plus grands que les risques encourus par les civils. La communauté internationale n'a cessé de réitérer la nécessité de garantir la sécurité des journalistes et plusieurs mesures importantes ont été prises pour assurer la protection des journalistes et du personnel associé en période de conflit armé.

Le droit international contient des dispositions claires pour la protection des journalistes. En premier lieu, il convient de rappeler que le droit à la liberté d'opinion et d'expression est un droit de l'homme garanti à tous, y compris les journalistes, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux instruments régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

En outre, un certain nombre de règles particulières du droit international humanitaire s'appliquent aux journalistes qui encourent des risques dans le cadre de leurs activités professionnelles en période de conflit armé. Aux termes du Protocole additionnel I aux

Conventions de Genève de 1949, les journalistes qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé sont considérés comme des personnes civiles et doivent être respectés et protégés en tant que tels par le droit international humanitaire. Ce principe a été réaffirmé dans la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité ainsi que dans la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2, en date du 12 février 2013. Tout le monde s'accorde également à reconnaître que la règle selon laquelle les journalistes civils en mission professionnelle dans des zones de conflit armé doivent être respectés et protégés à la condition qu'ils ne prennent aucune part directe dans les hostilités est une norme du droit international coutumier qui s'applique aussi bien aux conflits armés internationaux qu'aux conflits armés non internationaux.

Par ailleurs, plusieurs autres initiatives importantes ont été lancées récemment au niveau international sur la question de la protection des journalistes en période de conflit armé. Je pense notamment à la résolution 21/12 sur la sécurité des journalistes adoptée en septembre dernier par le Conseil des droits de l'homme et au rapport de 2012 de l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture sur le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

Dans le même temps, et malgré l'établissement de normes et de règles extrêmement claires et l'attention accrue que la communauté internationale prête à la question de la protection des journalistes, les actes de violence contre les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé en temps de conflit, en particulier les attaques délibérées commises en violation du droit international humanitaires et l'impunité pour ces exactions, demeurent monnaie courante. Nous condamnons toutes ces attaques commises contre des journalistes et les violations de leurs droits.

Le rôle de témoins des atrocités commises durant un conflit armé que jouent les journalistes les conduit souvent à être la cible d'attaques intentionnelles de la part des parties au conflit. D'ailleurs, ne dit-on pas souvent que la vérité est la première victime de la guerre? Nous rendons hommage aux journalistes qui, dans des circonstances périlleuses, s'acquittent courageusement de leur devoir d'informer l'opinion publique des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

De nos jours, le caractère de plus en plus violent des conflits armés et l'évolution des méthodes de guerre font qu'il est nécessaire de prendre des mesures plus

efficaces, aux niveaux international et national, pour protéger les journalistes. Il importe que le Conseil de sécurité prête en permanence attention à cette question et renouvelle systématiquement son injonction à toutes les parties à un conflit armé de se conformer strictement aux obligations mises à leur charge par le droit international concernant la protection des civils, y compris les journalistes, et de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher les attaques visant les journalistes et poursuivre les auteurs en justice.

En conclusion, je voudrais une nouvelle fois remercier les États-Unis d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat public. Nous sommes certains que nos discussions atteindront leur objectif, à savoir manifester l'appui du Conseil à une protection appropriée des journalistes et rappeler à tous les auteurs de violences contre les journalistes qu'ils devront rendre des comptes.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat public sur la protection des journalistes en période de conflit armé.

Je tiens à remercier également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son exposé et à saluer la présence aujourd'hui de M^{me} Kathleen Carroll, M. Mustafa Haji Abdinur, M. Richard Engel et M. Ghaith Abdul-Ahad. Nous applaudissons leur travail et leur dévouement, en dépit des risques et des dangers encourus, pour faire en sorte que le monde soit informé.

Le Rwanda est devenu membre du Conseil en janvier de cette année, et depuis cette date nous avons consacré l'essentiel de notre temps à débattre de la question de la protection des civils en période de conflit armé, que ce soit dans le cadre de débats thématiques ou de discussions sur la situation dans un pays donné. Après avoir débattu de la protection des civils, de la violence sexuelle en période de conflit, du sort des enfants en temps de conflit armé et de la situation humanitaire ou des droits de l'homme dans un pays donné, je pense notamment à la Syrie, nous discutons aujourd'hui de la protection d'un autre groupe de personnes vulnérables en temps de conflit armé, à savoir les journalistes.

Les journalistes jouent un rôle déterminant pour informer le monde entier des conflits en cours mais également dans notre tâche quotidienne au Conseil. Grâce aux nouvelles technologies et aux médias sociaux, c'est un peu comme si nous vivions dans les

divers théâtres de guerre, suivant en direct tous les événements et toutes les nouvelles qui surviennent. En couvrant les questions qui préoccupent la communauté internationale, les journalistes nous fournissent des informations, des perspectives et des éléments de référence utiles. Dans ce contexte, il est toujours tragique d'apprendre qu'une personne qui informe ainsi le reste du monde sur un conflit a été tuée par une bombe ou une balle perdue ou pire, assassinée de sang froid par des belligérants. Parfois, on apprend que c'est un visage connu qui a été enlevé par un groupe armé; la plupart d'entre nous a d'ailleurs suivi la terrible épreuve vécue récemment par notre ami Richard Engel en Syrie. Dans d'autres cas, les journalistes sont jetés en prison, torturés, violés ou victimes d'agressions sexuelles.

Le Rwanda est alarmé par les cas de non-respect des obligations humanitaires relatives à la protection des journalistes, notamment les meurtres délibérés, les disparitions, les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dont sont victimes les journalistes aux mains des parties à un conflit.

De plus, bien que les dernières informations indiquent que le nombre d'exactions contre les journalistes a diminué dans certains pays, nous sommes préoccupés de voir que la violence en Syrie et en Somalie continue de mettre en péril la vie des journalistes et des professionnels des médias qui couvrent ces conflits. C'est pourquoi il nous paraît logique que le Conseil de sécurité, lorsqu'il examine des situations de crise données, prennent toujours en compte la vulnérabilité particulière des journalistes dans les résolutions et documents qu'il adopte. En l'occurrence, le Conseil pourrait envisager de prescrire la protection des journalistes en tant que groupe de civils sous la menace imminente de violences physiques. Dans les situations de conflit où des missions de maintien de la paix sont présentes, la protection des journalistes devrait être incluse dans le mandat de ces missions. Dans le même temps, nous exhortons les groupes armés dans toutes les situations de conflit à garantir le respect et la protection des populations civiles, y compris les journalistes, et de leurs biens, et à se conformer au droit international humanitaire.

Il nous semble pertinent d'évoquer aujourd'hui le rôle qu'à l'inverse les médias et les journalistes jouent en matière de protection des civils, en particulier leur capacité d'agir comme moteur de la paix plutôt que comme va-t-en-guerre. Nous pensons que la meilleure

protection consiste avant tout à prévenir les conflits armés.

Il est tout aussi important de veiller à ce que les journalistes qui couvrent des zones de conflit honorent leur responsabilité morale de présenter tous les faits de manière exacte et équilibrée en les replaçant dans leur contexte. Le génocide au Rwanda en 1994 nous rappelle en permanence et de façon brutale que l'information peut sauver ou tuer. Le Rwanda a été la victime de médias utilisés de manière destructrice pour perpétrer des violences et instiller la haine au sein de la population. De fait, au Rwanda, les médias se sont avérés un outil très puissant pour provoquer l'escalade du conflit. Ainsi, la tristement célèbre Radio Télévision Libre des Mille Collines a-t-elle enjoint ses auditeurs de prendre leurs machettes et de descendre dans la rue pour tuer ceux qu'elle appelait « les cafards ».

Il importe donc de souligner que le journalisme s'accompagne d'immenses responsabilités, et nous demandons à tous les journalistes et professionnels des médias de prendre la résolution de présenter les faits de manière exacte et équilibrée.

Cependant, les médias se sont révélés être un outil puissant pour la consolidation de la paix et la réconciliation. Dans le Rwanda d'après le génocide, les médias ont joué un rôle constructif en tant qu'intermédiaire et outil de réconciliation. Depuis la mise en œuvre des réformes des médias au Rwanda, nous voyons les médias prendre de plus en plus d'ampleur et devenir une composante essentielle du développement, de la bonne gouvernance et du progrès démocratique; promouvoir une plus grande liberté et responsabilité parmi les praticiens de la profession; favoriser l'amélioration du traitement de l'information et de l'accès du public à l'information; contribuer à une plus grande responsabilisation; et encourager la diversité et la compétition.

Pour finir, je tiens de nouveau à rendre hommage à l'ensemble des femmes et des hommes à travers le monde qui, armés d'un stylo, d'un appareil photo, d'un ordinateur ou d'un microphone, ont pris le risque de quitter le confort de leurs familles pour informer les nôtres, et ont fait le sacrifice ultime au nom de la vérité pour les générations futures.

M. Loulichki (Maroc) : Madame la Présidente, je voudrais commencer par vous remercier d'avoir programmé ce débat sur une thématique importante à laquelle l'actualité de tous les jours donne toute sa

pertinence. Nous remercions le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de sa présentation éclairante, et les journalistes – M^{me} Kathleen Carroll, M. Mustafa Haji Abdinur, M. Richard Engel et M. Ghaith Abdul-Ahad – pour avoir bien voulu partager avec nous leur expérience dans la couverture des situations de conflit.

En leur présence, je voudrais rendre hommage, au nom de mon pays, à celles et ceux parmi les journalistes, professionnels des médias et autre personnel associé, qui se dévouent à leur tâche dans le respect des règles de déontologie pour éclairer l'opinion publique sur la réalité des conflits et leurs conséquences sur les civils, particulièrement les femmes et les enfants.

Le présent débat fait suite à l'adoption de la résolution 1738 (2006) par le Conseil de sécurité, qui a marqué le début d'une nouvelle phase dans le processus de prise de conscience par la communauté internationale des défis qui pèsent sur la sécurité des journalistes dans les conflits armés. Plus récemment encore, dans la déclaration présidentielle en date du 12 février (S/PRST/2013/2), le Conseil a exigé que les parties concernées mettent immédiatement fin aux violations du droit international, et a réaffirmé qu'il était disposé à adopter des mesures ciblées et graduelles pour la protection des civils, y compris des journalistes. Pour sa part, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 21/12 en septembre 2012, qui met l'accent sur la promotion d'un environnement sûr et favorable pour l'exercice par les journalistes de leur métier de manière indépendante. Enfin, l'UNESCO a adopté le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui comporte plusieurs mesures.

Force est de constater que, malgré tout ce dispositif, le nombre de victimes parmi les journalistes ne cesse d'augmenter. L'année 2012 a enregistré à elle seule le chiffre de 32 morts. Nous espérons que le présent débat fera avancer la réflexion sur les meilleurs moyens de protéger les journalistes en temps de guerre, compte tenu de la spécificité et de la dangerosité de leur mission.

Dans un monde de l'information par excellence, le métier de journaliste est une fonction vitale, et malheureusement périlleuse déjà en temps normal, mais encore davantage en temps de conflit, singulièrement des conflits internes. L'exposition directe des journalistes aux tirs des parties a fait dire à un journaliste africain que l'espérance de vie d'un journaliste qui couvre un conflit est de 24 heures renouvelables.

La couverture des conflits est à la fois une mission et une responsabilité. C'est d'abord une mission, car elle permet aux journalistes d'apporter un premier témoignage et d'informer objectivement et sans parti pris. C'est ensuite une responsabilité qui requiert de la part du journaliste intégrité et impartialité, afin de ne pas sacrifier les principes journalistiques à l'immédiateté ou à la primeur de l'information. La protection des journalistes, particulièrement en temps de guerre, est donc une nécessité impérieuse, en tant qu'elle traduit le respect de la liberté d'expression et du droit à l'information.

Le contexte des conflits expose les journalistes directement ou indirectement à toute sorte de danger. La compétition, les contraintes de l'exclusivité et l'action des parties aux conflits contribuent à rendre leur mission plus périlleuse et susceptible de déraiser. Le droit fondamental des journalistes à la vie et à l'exercice des métiers de la presse dans des conditions favorables, en toute sécurité et sans contrainte, doit être garanti. Ce droit va de pair avec la protection de leur droit à s'exprimer librement et le libre accès à toutes les zones où la condition humaine exige la présence des journalistes pour rendre compte de la condition humaine selon les normes internationales.

Les États Membres que nous sommes, les organisations non gouvernementales internationales et les mécanismes internationaux des droits de l'homme sont appelés à continuer à œuvrer pour assurer aux journalistes un environnement libre et sûr pour qu'ils puissent poursuivre leur noble mission d'informer, de réveiller les consciences et de responsabiliser les parties pour mettre fin au conflit.

M. Sahebzada Ahmed Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier les États-Unis d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui sur une question qui revêt une grande importance et pertinence à l'heure actuelle. Nous remercions également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, ainsi que les personnes qui ont fait des exposés pour les remarques utiles qu'ils ont formulées sur ce sujet.

En tout premier lieu, je tiens à rendre hommage et à saluer les journalistes qui ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont en effet morts courageusement.

Le rôle et l'importance des médias pour ce qui est de guider l'opinion publique ainsi que les choix moraux et politiques au sujet des situations de conflit deviennent de plus en plus significatifs dans le monde

moderne. C'est pourquoi les menaces à la sûreté et à la sécurité des journalistes et des autres professionnels des médias se sont accrues de manière exponentielle ces derniers temps.

La résolution 1738 (2006) adoptée à l'unanimité par le Conseil il y a plus de six ans, a fermement condamné les attaques délibérément perpétrées contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé, et enjoint toutes les parties à un conflit armé de se conformer aux obligations mises à leur charge par le droit international. La résolution a en outre demandé fermement à ce qu'il soit mis fin à l'impunité dans ce domaine.

Tout en réaffirmant les dispositions de cette résolution, nous devons jeter un regard neuf sur les menaces contemporaines qui pèsent sur les journalistes dans les conflits armés, au vu de la complexité croissante des situations de conflit, de l'utilisation accrue des tactiques terroristes, de l'effacement des frontières entre les parties belligérantes dans les conflits armés non internationaux ainsi qu'entre les correspondants de guerre et les journalistes indépendants, et de nouvelles tendances émergentes comme le concept du journalisme embarqué et l'utilisation par les médias de la protection accordée par des escortes armées privées.

Il est inquiétant que malgré les nettes dispositions du droit international – en particulier l'article 79 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, qui désigne clairement comme civils les journalistes participant à des missions professionnelles dans les zones de conflit armé, à condition qu'ils n'agissent pas d'une manière qui porte atteinte à leur statut de civil – le ciblage délibéré, la détention arbitraire et l'internement de journalistes dans les situations de conflit armé deviennent de plus en plus fréquents.

Il semble que le problème ne tienne pas au manque de normes juridiques internationales, mais à l'absence de compréhension et d'application. Il importe donc d'entamer une campagne de sensibilisation internationale bien coordonnée et globale, qui mette en lumière les dispositions existantes du droit international et appelle l'attention sur les conséquences de leur violation. En outre, mettre fin à l'impunité en déférant à la justice les auteurs d'attaques contre les journalistes aurait un impact sensible sur la situation. Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important en renforçant ce message dans ses décisions.

Pour assurer la neutralité et l'impartialité des journalistes, il faut analyser avec soin des concepts tels que celui de journalisme embarqué, surtout concernant leur effet sur la sûreté et la sécurité des journalistes. De plus, le recours à des signes de reconnaissance distinctifs dans les situations de conflit pourrait aussi être utile.

Il est d'une importance cruciale d'atteindre le délicat équilibre entre la sûreté et la sécurité des journalistes et du personnel des médias, d'une part, et la nécessité de leur assurer un accès sans entrave aux zones de conflit, de l'autre. Les autorités concernées doivent partager toutes les informations nécessaires pour garantir la sécurité du personnel des médias, qui devrait à son tour prendre leurs conseils en considération et respecter les lois et règlements locaux. Il faut parvenir à un équilibre entre la sécurité du personnel et un comportement professionnel de haute qualité. Il faut aussi dégager davantage de ressources pour former les journalistes qui couvrent des situations de conflit armé, en centrant l'attention sur les manières de faire face au caractère changeant des conflits armés et aux menaces croissantes de terrorisme et d'enlèvement aux fins de rançon.

Le débat d'aujourd'hui renouvelle le fort message adressé par la résolution 1738 (2006): le Conseil de sécurité demeure très attentif au problème de la protection des journalistes en temps de conflit armé et il est disposé à jouer son rôle à cet égard. Nous espérons que nous continuerons de rester unis pour atteindre cette fin.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Eliasson de son exposé et de ses réflexions, ainsi que chacun des journalistes présents ici aujourd'hui.

La protection des civils en temps de conflit armé est un thème auquel la communauté internationale attache une grande importance. Il est donc légitime et nécessaire que le Conseil de sécurité l'aborde de manière continue. Je dois remercier la présidence des États-Unis de soulever le problème de la protection des journalistes. C'est la première fois que le Conseil de sécurité en débat depuis 2006 (voir S/PV.5613), quand le Conseil a adopté la résolution 1738 (2006). Mon pays était alors aussi membre du Conseil de sécurité. Je remercie la présidence du document de réflexion qu'elle a fourni pour ce débat (S/2013/393, annexe) et exprime ma gratitude aux journalistes pour leurs déclarations.

Selon le rapport de 2012 du Secrétaire général (S/2012/376), la situation de la protection des civils reste déplorable. Parmi les violations du droit humanitaire international, ce rapport décrit des attaques continues commises par les combattants contre les non-combattants; des attaques disproportionnées; des déplacements internes et au-delà des frontières; la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence sexuelle; des frappes aériennes, même avec des appareils non marqués; et d'autres formes d'action qui empêchent ou entravent la fourniture d'une aide humanitaire, comme les attaques délibérées contre les hôpitaux, les écoles et les opérations humanitaires. En de nombreuses situations sur le terrain, les journalistes sont les principales victimes de ces violations du droit international humanitaire.

Nous savons que le journalisme est un outil essentiel dans l'exercice de la liberté d'information et de presse. Il est aussi un important instrument dans les situations de conflit et d'après-conflit quand la société civile ne dispose pas nécessairement des ressources voulues pour dénoncer les graves violations des droits de l'homme ou atteintes au droit international humanitaire. Les rapports du Secrétaire général et du Directeur général de l'UNESCO et d'autres sources reflètent tous la gravité et la fréquence des attaques visant les journalistes. La déclaration présidentielle adoptée cette année sur la protection des civils en temps de conflit armé (S/PRST/2013/2) traduit aussi l'inquiétude du Conseil face à ces attaques.

Afin de garantir la protection des civils et en particulier des journalistes, nous devons considérer deux points: le respect du droit international humanitaire en matière d'attaques contre les journalistes, et l'exercice effectif des responsabilités. Le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la Protection des victimes des conflits armés internationaux, auquel l'Argentine est partie, note à l'article 79 que « les journalistes participant à des missions professionnelles dangereuses dans les zones de conflit armé seront considérés comme des civils ». Cette norme, énoncée dans le Protocole I, se borne à confirmer une règle du droit coutumier international, selon laquelle les journalistes jouissent du statut de civils en vertu du droit international humanitaire. Conformément à l'article commun 3 des Conventions de Genève sur les conflits non internationaux, les journalistes et leurs assistants sont des non-combattants et doivent être protégés comme tels, ainsi que leurs équipes.

Le rapport de l'UNESCO de 2012 indique, comme d'autres collègues l'ont signalé, que durant les années 2010-2011, 127 journalistes et agents des médias ont été assassinés. Ce chiffre est en augmentation par rapport à celui de la période biennale précédente. Le rapport conclut que le nombre de morts violentes de journalistes tend à augmenter. Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité a donc été proposé, et a été adopté en 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. Nous espérons que le Plan d'action, au sujet duquel une deuxième réunion inter-institutions s'est tenue à la fin de 2012, aidera à renforcer les mesures prises pour protéger les journalistes dans les situations de conflit et d'après-conflit, ainsi qu'à garantir l'exercice effectif des responsabilités.

Les deux questions du respect du droit international humanitaire et de la lutte contre l'impunité sont aussi reflétées dans la résolution 21/12 du Conseil des droits de l'homme, adoptée en octobre 2012. La résolution, dont plus de 50 pays, y compris l'Argentine, se sont portés co-auteurs, condamne vigoureusement toute violence contre les journalistes et exprime l'inquiétude que les attaques contre les journalistes demeurent très souvent impunies.

Je voudrais signaler un aspect de cette question qui, je crois, souligne le manque de sécurité dont souffrent les hommes et femmes qui travaillent pour la presse. On dit souvent que la vérité est la première victime de la guerre. Ce que nous disons aujourd'hui montre que ses secondes victimes sont ceux qui ont pour responsabilité de dire la vérité. Dans un rapport de 2003, l'Organisation internationale du Travail note qu'à un certain moment durant la guerre d'Afghanistan, les attaques contre les reporters ont été plus nombreuses que les attaques contre les militaires.

Qui est responsable de la sécurité des journalistes dans un contexte où les dangers affrontés par les gens de presse dans les situations de conflit augmentent d'année en année? Les changements économiques et technologiques dans le secteur du journalisme exercent des pressions supplémentaires poussant les professionnels des médias à fournir plus d'informations, en courant des risques accrus et à un moindre coût. Certaines organisations de médias, souhaitant vivement réduire les coûts, font appel aux services de professionnels indépendants et de correspondants locaux à temps partiel, au détriment du personnel travaillant à temps plein et du personnel très qualifié. Bien que

les définitions et le traitement de ces travailleurs autonomes par les entreprises varient considérablement, leur rémunération ne comprend parfois pas d'assurance et ils ne disposent pas toujours de l'argent liquide qui pourrait les aider à sortir de situations d'urgence ou à échapper à des risques prévisibles.

Le fait que tous les secteurs du marché du travail sont de plus en plus informels et la situation professionnelle précaire des journalistes de guerre multiplient les risques auxquels ces hommes et ces femmes sont exposés dans leur travail. Il y a quelques jours, la journaliste Francesca Borri a écrit dans la *Columbia Journalism Review* à quel point il est normal pour elle de sacrifier sa propre sécurité pour son travail à Alep afin de pouvoir s'accommoder des maigres ressources offertes par les sociétés :

« Que vous écriviez d'Alep, de Gaza ou de Rome, les rédacteurs en chef ne voient pas la différence. La paye est la même : 70 dollars par article, y compris en Syrie, où les prix ont triplé à cause de la spéculation rampante. Par exemple, pour dormir dans cette base de la rébellion, sous les coups de feu, sur un matelas posé à même le sol, avec de l'eau jaunie qui m'a donné la typhoïde, il faut déboursier 50 dollars par nuit; une voiture coûte 250 dollars par jour. Non seulement vous n'avez pas les moyens de payer une assurance—qui coûte près de 1000 dollars par mois—mais vous ne pouvez pas non plus vous offrir les services d'un assistant ou d'un traducteur. »

Il est également urgent et essentiel de mettre fin à l'impunité pour les violations graves commises contre les journalistes, qui font partie de la population civile. Les responsables de 60% des 995 affaires de journalistes tués en situation de conflit armé depuis 1992 sont restés impunis.

Enfin, il est clair pour tous que, même si toutes les mesures de précaution sont appliquées correctement, les journalistes de guerre ont un métier qui met leur vie en danger. Néanmoins, les nombreuses attaques contre les journalistes et les nombreux décès enregistrés ces 10 dernières années ne sont pas une condition nécessaire d'exercice de la profession ni un effet automatique de la guerre. C'est plutôt le résultat de conditions de travail particulières qui ont été transformées par les changements technologiques, par de nouvelles stratégies militaires à l'égard de la presse et par des transformations qui ont des effets directs sur les conditions de travail des journalistes en général,

mettant ainsi ceux qui travaillent en situation de conflit armé dans des situations de vulnérabilité particulière.

L'Argentine approuve les deux recommandations qui nous ont été faites par de nombreuses organisations non gouvernementales de journalistes puisqu'il s'agit de reconnaître la vulnérabilité particulière des journalistes dans les situations de conflit et d'intégrer cette approche dans tous les mandats des missions de paix définis par le Conseil de sécurité.

Je remercie la Présidente d'avoir organisé le présent débat. Pour que cet engagement se concrétise, nous devons concentrer notre attention non seulement sur les situations de conflit dans lesquelles les journalistes travaillent chaque jour, mais également sur les conditions professionnelles, économiques et structurelles dans lesquelles se déroule leur travail, afin de garantir la liberté de la presse, la liberté d'information et la liberté d'expression.

Je remercie M^{me} Kathleen Carroll, M. Mustafa Haji Abdinur, M. Richard Engel et M. Ghaith Abdul-Ahad. Je remercie également M. Robert Cox, journaliste au *Buenos Aires Herald*, qui, en 1977, a été détenu illégalement et séquestré par le terrorisme d'État dans mon pays pour avoir été le premier à publier, pour la communauté internationale, un texte indiquant que, dans mon pays, le terrorisme d'État violait de manière systématique les droits de l'homme au moyen d'enlèvements, d'actes de torture, de disparitions et de meurtres. Ce journaliste a non seulement été détenu et séquestré en 1977, mais il a également dû quitter l'Argentine en 1979. À cette occasion, je voudrais également dire : plus jamais !

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, de son exposé et de son appui sur cette question. Nous remercions aussi vivement les quatre orateurs qui ont présenté des arguments très solides concernant les problèmes et risques auxquels les journalistes font face. Leurs expériences montrent que les journalistes jouent un rôle indispensable pour attirer l'attention du monde sur les conflits. C'est pourquoi les États-Unis ont organisé le présent débat public sur la protection des journalistes.

Les journalistes sont littéralement nos yeux et nos oreilles partout dans le monde. Ils donnent l'alerte quand des tensions locales risquent de déclencher une guerre.

Ils recueillent des informations sur les souffrances des civils dans les zones de conflit. Et ils dénoncent les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre. Les journalistes ont un rôle essentiel s'agissant de garantir la capacité du Conseil de sécurité de se tenir bien informé afin de pouvoir s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les informations parvenues d'ex-Yougoslavie dans les années 90 ont attiré l'attention sur les atrocités de masse qui y ont été commises et ont contribué à la mobilisation de la communauté internationale, y compris l'appui à un tribunal saisi des crimes de guerre. Plus récemment, le Conseil s'est appuyé sur des vidéos, des photos et les récits de citoyens transmis pour comprendre ce qui se passait en Libye en 2011. Les faits rapportés en temps réel nous ont fourni les informations nécessaires pour agir rapidement afin de prévenir des violences encore plus horribles qu'aurait commises le régime de Kadhafi.

Hélas, ce travail ne se fait pas sans sacrifice, comme l'a montré le cas du journaliste Mohamed Nabbous et de sa femme Samra Naas. Quand un tireur embusqué a tué Mo alors que celui-ci était en direct durant l'assaut de Kadhafi sur Benghazi, Samra, enceinte de leur premier enfant, a pris sa place en déclarant : « Il faut continuer ce qu'il a commencé, quoi qu'il arrive. »

En Syrie, le régime d'Al-Assad continue de tuer, d'emprisonner et de torturer des journalistes. Mazen Darwish, chef du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, la seule organisation non gouvernementale basée en Syrie accréditée auprès de l'ONU, est tenu au secret depuis février 2012 et aurait été torturé par le régime d'Al-Assad. Son prétendu crime, comme celui de tant d'autres de ses collègues, est d'avoir exercé son droit universel à la liberté d'expression pour montrer au monde les atrocités commises par le régime.

Comme d'autres l'ont noté, la résolution 1738 (2006) nous rappelle que les journalistes travaillant dans des zones de conflit armé sont protégés au titre du droit international humanitaire. Compte tenu de la contribution précieuse des journalistes à nos travaux, le Conseil doit faire tout ce qu'il peut pour assurer leur protection. Nous demandons donc au Secrétaire général de se concentrer davantage sur la sûreté et la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé dans ses rapports sur la protection des civils et dans ses rapports sur les missions de maintien de la paix dont le mandat inclut la protection des civils.

Nous appelons en outre les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents et des effectifs de police aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, à faire en sorte que leurs magistrats, leur personnel de police et leur personnel militaire connaissent leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire concernant la sécurité des journalistes.

L'impunité pour la violence contre les journalistes doit cesser. Les États-Unis approuvent totalement le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Nous encourageons les États Membres à en adopter les dispositions et à mettre en place des programmes de protection volontaire pour les journalistes opérant dans des zones de conflit.

Nous insistons également sur les risques particuliers, y compris la violence sexuelle et sexiste, auxquels sont exposées les femmes journalistes. Il faut tenir compte de la problématique hommes-femmes lorsque l'on envisage de prendre des mesures pour garantir la sécurité des journalistes.

Les nouvelles technologies des communications apparues au XXI^e siècle, notamment les nombreux forums sur Internet, les blogs, les SMS et autres plateformes médias sociaux, ont transformé la manière dont les journalistes, y compris les journalistes citoyens, travaillent. Ces nouvelles formes de communication ont permis d'élargir et d'accélérer la diffusion de l'information depuis les zones de conflit dans le monde entier. Nous prions tous les États Membres d'entretenir et de protéger les infrastructures qui permettent aux journalistes de travailler dans les situations de conflit.

Pour terminer, le Conseil, qui est conscient de l'importance que revêt le travail des journalistes dans les zones de conflit, a l'obligation de contribuer à protéger ceux qui nous fournissent tant d'informations vitales. Nous remercions les journalistes qui risquent leurs vies dans le monde entier pour démasquer la vérité et faire la lumière sur de sinistres situations afin d'en informer le monde. Le Conseil de sécurité ne pourrait pas faire son travail sans eux.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations

sont priées de bien vouloir en distribuer le texte intégral et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'ils prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Machado (Brésil) (*parle en anglais*) : La question de la protection des professionnels des médias en période de conflit armé est à la fois humanitaire et politique. En tant que civils, ils sont protégés par les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels. En outre, la résolution 1738 (2006) demande instamment aux parties à un conflit armé de tout faire pour empêcher que des violations du droit international humanitaire soient commises contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé.

La dimension politique de cette question est liée au fait que les informations objectives relayées par les médias depuis les zones de conflit servent souvent un intérêt public fondamental. Dans de nombreux cas, une couverture médiatique fiable et indépendante permet de porter à l'attention de la communauté internationale, y compris le Conseil, les nombreuses horreurs commises en période de conflit armé, et cela nous pousse à mobiliser la volonté politique nécessaire pour mettre un terme à la violence et rétablir la paix.

À cet égard, la protection des journalistes en période de conflit armé revient à protéger et à promouvoir leur contribution fondamentale à l'édification d'une paix durable.

Le Brésil souligne donc la responsabilité collective que nous avons de protéger les professionnels des médias en période de conflit armé et rejette fermement les meurtres, le harcèlement, l'intimidation et les enlèvements de journalistes ainsi que toute autre forme de violence à leur encontre dans ces situations.

Les États doivent promouvoir le droit à la liberté d'expression, non seulement pendant les conflits, mais également une fois qu'ils ont pris fin. Ce droit est un outil précieux qui doit permettre à la population de participer pleinement à la vie politique dans les pays sortant d'un conflit. Il est essentiel de garantir le respect de ce droit pour favoriser la consolidation de la paix et la réconciliation nationale.

Le Gouvernement brésilien participe activement à la protection des professionnels des médias en général, comme le montre sa participation aux délibérations en

cours à ce sujet au Conseil des droits de l'homme, en tant que membre du groupe central sur la sécurité des journalistes et la promotion, la protection et l'exercice des droits fondamentaux sur Internet, ainsi qu'à l'UNESCO.

La protection des journalistes en période de conflit armé suppose également de respecter pleinement la confidentialité de leurs communications professionnelles, y compris par téléphone et sur Internet. La surveillance arbitraire des conversations et des échanges privés des journalistes peut facilement les mettre en danger, car ils doivent eux-mêmes protéger la confidentialité, la sécurité et l'anonymat de leurs sources. Dans certains cas, pour les journalistes qui couvrent un conflit armé sur le terrain, le fait d'exposer leurs sources par inadvertance peut faire toute la différence entre la vie et la mort ou mettre en danger leur capacité même à poursuivre leur travail. Qui plus est, la surveillance illégale des communications des journalistes par des acteurs qui sont ou non parties à un conflit est contraire aux engagements déclarés en faveur de la démocratie et de l'état de droit.

Nous soulignons donc l'importance que revêtent la promotion, la protection et l'exercice du droit à la confidentialité de tous les médias électroniques. Il est essentiel d'instaurer une gouvernance multilatérale démocratique et transparente d'Internet pour garantir une utilisation pleine et efficace de cet outil puissant sans avoir à craindre une ingérence excessive et illégale des entités privées et des institutions publiques. Dans ce contexte, les programmes de surveillance secrets sont une source de profonde préoccupation en tant qu'ils pourraient constituer des violations des droits fondamentaux des personnes concernées. Comme l'a souligné la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, les « violations massives présumées du droit à la confidentialité au moyen de programmes de surveillance soulèvent un certain nombre de questions importantes dans le domaine des droits de l'homme sur le plan international, et il importe de répondre à ces questions ».

Les programmes de surveillance secrets constituent également une violation de la souveraineté des États. À cet égard, les membres du Marché commun du Sud ont décidé de prendre un certain nombre de mesures, y compris à l'ONU, en vue de soulever cette question et de promouvoir l'adoption de règles multilatérales en matière de gouvernance d'Internet pour garantir la protection des communications, le droit

des personnes à la confidentialité et le respect de la souveraineté des États.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la protection des journalistes en période de conflit armé est à la fois une tâche humanitaire et politique. Cette tâche est permanente et, dans certains contextes, elle est urgente. Le Brésil appuie pleinement tous les efforts que déploie le Conseil en vue de régler ce problème, conformément aux responsabilités que lui a confiées la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous saluons l'initiative prise par votre délégation d'inviter des personnes directement concernées à présenter des exposés novateurs au Conseil de sécurité. Les journalistes tels que ceux que nous avons entendus aujourd'hui, qui font des reportages sur les situations de conflit armé, méritent nos éloges pour être venus au Siècle décrire la triste réalité des conflits armés.

Tout comme les mécanismes onusiens de communication de l'information, les médias d'information font partie du mécanisme de prise de décisions de la communauté internationale, comme l'ont déjà clairement souligné un certain nombre de membres du Conseil, en particulier en ce qui concerne les décisions prises par le Conseil. Les médias peuvent également contribuer à transformer et régler les conflits car le travail des journalistes professionnels et citoyens permet de diffuser l'information, de dénoncer les violations et de faire la lumière sur les atrocités. En effet, la présence de médias indépendants est essentielle pour confirmer la véracité d'autres informations sur la situation dans les zones de conflit, et il importe de vérifier les informations officielles communiquées par les gouvernements, les parties concernées et l'ONU elle-même.

Il a été rappelé plusieurs fois durant le présent débat que la vérité est souvent la première victime de la guerre. En rétablissant la vérité, les journalistes qui couvrent des situations de conflit peuvent contribuer à régler ce problème. La circulation de l'information et l'exposition des crimes de guerre sont des outils essentiels pour lutter contre l'impunité des crimes de guerre.

Un grand nombre des questions importantes qui pourraient être soulevées dans le cadre du présent débat

relèvent également, de manière plus générale, de la protection des civils. Toutefois, nous devons aujourd'hui mettre l'accent sur les aspects relatifs à la situation particulière des journalistes.

Après examen de la liste des nombreux représentants des médias tués en Syrie au cours de l'année écoulée, il est frappant de constater combien d'entre eux ne sont affiliés à aucune organisation de presse traditionnelle. Le droit international humanitaire protège les nouveaux médias, notamment Internet, les blogs, les vidéos en ligne et autres nouvelles sources numériques, qui sont maintenant omniprésentes à l'ère numérique. Mais la démocratisation du contenu signifie également, que contrairement aux médias traditionnels, les journalistes qui utilisent les nouveaux médias et les autres praticiens n'ont pas forcément la même connaissance de leurs droits ou des mesures pratiques qu'ils peuvent prendre pour se protéger dans les zones de conflit, et ils n'ont pas non plus reçu la même formation en la matière. Nous applaudissons donc vigoureusement aux initiatives prises par le Comité international de la Croix-Rouge et par des organisations non gouvernementales comme Reporters sans frontières pour combler ce déficit de connaissances.

Les morts de journalistes ne correspondent pas au degré d'intensité des combats. Le grand nombre de journalistes tués en Syrie et en Somalie, comparées à d'autres zones de conflit, souligne que chaque conflit appelle une intervention sur mesure pour protéger les journalistes – problème dont le Conseil de sécurité doit s'occuper maintenant au niveau des pays, ce pour quoi nous encourageons l'inclusion de termes spécifiques sur le sujet dans les mandats spécifiques du Conseil. Il ne suffit plus d'aborder cette question par le biais d'une résolution vieille maintenant de six ans et demi; elle doit être opérationnalisée sur le terrain, donnant aux journalistes accès à leurs sources et, comme le représentant du Brésil vient de le souligner, leur permettant de protéger ces sources et, en particulier, de les protéger de tout mal.

Avant toute chose, les journalistes peuvent jouer un rôle important dans la prévention des conflits, le balayage de l'horizon et l'alerte précoce. En l'absence d'opérations de maintien de la paix ou d'observation et de missions politiques, la communauté internationale s'en remet aux médias de l'informer et de l'alerter au sujet de situations qui risquent de dégénérer en conflit armé. Cela, je le sais, peut être particulièrement utile aux membres élus du Conseil. Nous devons tous prêter

appui aux médias en tant qu'acteurs importants qui permettent à l'ONU et au Conseil de sécurité d'agir à titre préventif.

Le travail des journalistes implique que dans les zones de conflit ils assument une tâche qui les expose au danger. En fait, ils le recherchent souvent et, paradoxalement, nous en bénéficions. Le défi pour la communauté internationale est de garantir qu'en remplissant leur fonction essentielle et en disant la vérité aux détenteurs du pouvoir, les journalistes ne soient pas aussi exposés à des actes de violence délibérée et ciblés. C'est là, il me semble, la tâche – en fait, la responsabilité – que nous devons réaffirmer aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prozor (Israël) (*parle en anglais*) : Merci, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat et de sensibiliser et appeler l'attention sur cet important sujet. Madame l'Ambassadrice DiCarlo, puis-je aussi ajouter, à titre personnel, que c'est pour moi un singulier plaisir de prononcer cette déclaration alors que vous présidez la séance?

Jusqu'ici, cette année, 26 journalistes ont été tués et 175 emprisonnés en essayant de faire leur travail. Au lieu de raconter l'histoire, les journalistes deviennent de plus en plus eux-mêmes l'histoire. Nous devons être unis dans notre condamnation de ceux qui cherchent à réduire la presse au silence et à cacher la vérité.

Alors que nous parlons, le Moyen-Orient est en flammes. Du détroit de Gibraltar au détroit d'Ormuz, les peuples appellent à grands cris des réformes démocratiques et des libertés. La façade du prétendu Printemps arabe s'est effondrée. À sa place demeurent la répression, le chaos et la confusion qui définissent de longue date la région. Les attaques contre les médias augmentent partout dans le monde, mais nulle part il n'est plus dangereux d'être un journaliste qu'au Moyen-Orient.

Chaque jour, partout dans le monde, les gens allument la télévision, ouvrent les journaux et parcourent Internet pour suivre les événements qui se déroulent au Moyen-Orient. Cette information nous arrive des hommes et femmes courageux qui mettent leur vie en danger pour réunir des informations sur les sanglantes insurrections et révolutions qui éclatent à travers toute la région. Non seulement les journalistes doivent affronter la censure, l'intimidation et les enlèvements, mais ils deviennent maintenant la cible délibérée de la violence.

De Bagdad à Damas et de Téhéran à Khartoum, les journalistes sont battus, violés, torturés et tués.

Le journalisme est le haut-parleur public des hommes et femmes courageux qui sont descendus dans les rues en exigeant qu'on les entende. Pourtant, dans une grande partie du Moyen-Orient, leurs voix et leurs histoires individuelles sont étouffées. En étranglant ces voix, les États arabes limitent leur capacité de développer leurs sociétés et d'améliorer la vie de leurs citoyens. L'examen attentif qui va de pair avec des médias indépendants est essentiel pour tenir les États responsables devant leurs citoyens. Il faut que chaque voix ait une chance de se faire entendre, en particulier la voix des membres dissidents et marginalisés de la société.

En Israël, la liberté de la presse est inséparable du tissu même de notre société démocratique. Comme le Conseil le sait, nous ne manquons pas d'organes de presse qui informent le public de tout aspect de la société et qui très souvent présentent des exigences à notre gouvernement et nos dirigeants. Notre attachement au libre échange des idées a fait d'Israël une destination de choix pour de nombreux reporters. En Israël, les journalistes n'ont pas à craindre les arrestations arbitraires, les emprisonnements et les exécutions courantes dans les États totalitaires qui composent le reste de notre région. Les libertés mêmes qu'Israël offre sont à la fois une bénédiction et une malédiction. Si nous sommes immensément fiers de nos institutions démocratiques, elles sont souvent à l'origine de la lourde condamnation qui accable Israël. Après tout, les journalistes étrangers aiment bien mieux rencontrer des caméras à Tel-Aviv que des balles à Damas ou la torture à Téhéran. Certains reporters choisissent de centrer leur examen sur l'unique réelle démocratie du Moyen-Orient. Plutôt que de risquer leur sécurité, ils accourent en masse en Israël, sachant que leur choix aura peu de répercussions et qu'ils pourraient très bien recevoir un Prix Pulitzer pour leurs efforts.

Mais, en dépit de tous les problèmes qui sont inséparables de médias indépendants, il n'y a aucun doute dans mon esprit que les bénéfices l'emportent sur les coûts. Comme l'a dit Thomas Jefferson, « Notre liberté dépend de la liberté de la presse, et il est impossible de limiter celle-ci sans la perdre ». La liberté, la démocratie et la tolérance sont une lourde charge, qu'Israël est très fier de supporter. Avec davantage de reporters et d'avocats des droits de l'homme par habitant que partout ailleurs sur la planète, Israël comprend qu'une société ne

peut être véritablement libre tant que ses citoyens n'ont pas le droit de poser des questions, de mettre en cause le statu quo et de dire ouvertement ce qu'ils pensent.

La démocratie, avec tous ses inconvénients, a beaucoup plus de prix que toute dictature déshumanisante et destructive. Les attaques contre les journalistes ne sont pas seulement des attaques contre des individus; elles sont des attaques contre la liberté – la liberté de parole, la liberté d'expression et le liberté de presse. Ceux qui essaient de faire taire les journalistes essaient en fait de faire taire des millions de personnes dont l'histoire mérite d'être entendue.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Errazuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions remercier la délégation des États-Unis d'avoir organisé ce débat. Il couvre un domaine qui rapproche le droit à la liberté d'expression, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le droit humanitaire international, inscrit dans les Conventions de Genève. Comme l'a affirmé le Conseil des droits de l'homme, le droit à la liberté d'expression « constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique et l'une des conditions fondamentales de son progrès et de son développement » (A/HRC/RES/21/12). Pour sa part, le Secrétaire général a mis en lumière le rôle crucial des journalistes s'agissant de dénoncer la manière dont eux-mêmes sont traités et les souffrances des civils dans les situations de conflit, aussi bien que les violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Pour la première fois, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1738 (2006), adoptée le 23 décembre 2006, relative à la protection des civils en temps de conflit armé, considéré les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé comme relevant de la protection due aux civils.

Les journalistes qui font leur travail dans des situations de conflit armé affrontent le double problème de l'insécurité et de l'impunité. De fait, en 2012 seulement, selon la Fédération internationale des journalistes, 121 journalistes ont perdu la vie en s'acquittant de leurs fonctions professionnelles. La Fédération estime aussi qu'un seul assassinat de journaliste sur 10 a donné lieu à enquête.

En vertu du droit international, la responsabilité première de la protection des civils, y compris les

journalistes et les professionnels des médias, incombe aux États. Cette responsabilité incombe également aux acteurs non étatiques, tels les groupes terroristes et les organisations criminelles. La lutte contre l'impunité de ceux qui commettent des crimes de guerre, des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des violations graves du droit international humanitaire demeure l'un des grands défis que doit relever la communauté internationale en matière de protection des civils en temps de conflit armé, y compris les journalistes et les professionnels des médias. De manière plus générale, il est indispensable que, comme l'ont recommandé les rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme, les États enquêtent sur les crimes commis contre la liberté d'expression et en poursuivent pénalement les auteurs.

Mon pays appuie le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, élaboré par l'UNESCO. Nous pensons qu'il doit constituer la pierre angulaire d'une stratégie de protection des journalistes et des professionnels des médias. Bien entendu, nous estimons que la protection des journalistes inclut la protection de leurs sources. Nous appuyons également le travail entrepris par le Conseil des droits de l'homme dans ce domaine, qui va au-delà des seules situations de conflit armé.

La communauté internationale dispose de normes appropriées pour la protection des civils et des journalistes et professionnels des médias. Ces normes sont contenues dans les traités universels et les résolutions adoptées par les organes des Nations Unies. Par conséquent, il n'y a nul besoin d'en élaborer de nouvelles. Ce qu'il faut d'urgence en revanche, c'est passer à l'ère de leur application. Le Conseil de sécurité devrait lancer un appel énergique au respect de ces normes. Concrètement, c'est aux États qu'il revient de les mettre en œuvre au moyen de mesures législatives et autres, en s'appuyant pour cela sur les acteurs compétents, notamment l'appareil judiciaire, les forces de police et la société civile.

Il reste beaucoup à faire pour promouvoir la coopération régionale et internationale aux fins d'assurer la sécurité des journalistes et professionnels des médias. Tous les efforts doivent viser un même objectif, à savoir créer un environnement favorable qui permette aux journalistes et aux professionnels des médias de s'acquitter de leur précieuse mission d'information en toute sécurité et indépendance, et en temps opportun.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence américaine du Conseil de sécurité pour le mois de juillet d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Étant donné que le nombre de journalistes tués dans les zones touchées par un conflit suit une tendance inquiétante, ce débat vient véritablement à point nommé. Je tiens également à remercier le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son exposé ainsi que les journalistes qui ont pris la parole de leurs témoignages émouvants.

Hormis les observations qu'elles s'apprêtent à faire, la Lituanie s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

Nous dépendons des médias pour satisfaire notre droit à la liberté d'information et d'opinion. Le travail des journalistes, des professionnels des médias et des blogueurs pour défendre ces libertés est fondamental. Dans les zones de conflit en particulier, ils sont les yeux et les oreilles du monde et la voix des victimes dont les souffrances et la mort passeraient sans quoi pratiquement inaperçues. Nous ne pouvons et ne devons pas faillir à ceux qui effectuent ce travail absolument indispensable.

Pourtant, l'année 2012 se classe au deuxième rang des années les plus meurtrières pour les journalistes, avec une hausse de 49% des décès par rapport à 2011. Plus de la moitié des victimes ont trouvé la mort dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi. Plus d'un tiers des journalistes tués dans le monde en 2012 ont été victimes de tirs croisés dans le contexte des combats, soit environ deux fois plus que la moyenne historique. Les journalistes en ligne ont été frappés plus durement que jamais et le nombre d'assassinats de journalistes pigistes a également dépassé la moyenne historique. Malheureusement, l'impunité règne en ce qui concerne les assassinats de journalistes. Comme l'ont dit tout à l'heure le Vice-Secrétaire général et M^{me} Carroll, les meurtriers de journalistes demeurent libres dans neuf cas sur 10.

La communauté internationale doit agir à l'appui des dispositions pertinentes du droit international humanitaire relatives à la protection des journalistes. Nous ne devons pas oublier non plus que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dispose que les attaques délibérées contre les civils constituent des crimes de guerre. La Lituanie appelle tous les États à garantir la sûreté et la sécurité des civils, y compris les journalistes, à mettre fin à l'impunité et à faire en

sorte que ceux qui sont coupables de crimes contre les populations civiles rendent des comptes.

En 2011, en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Ministre lituanien des affaires étrangères a placé la question de la sûreté et de la sécurité des journalistes en tête de l'ordre du jour de l'OSCE. Comme il l'a déclaré à l'époque :

« La violence physique à l'encontre des journalistes est une violation flagrante et fondamentale des droits de l'homme. Elle est totalement inadmissible. La violence contre les journalistes suscite à juste titre notre attention et notre colère ».

Il a prononcé ces paroles à l'occasion du lancement du Manuel OSCE sur la sécurité des journalistes, effectué en compagnie de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias. Notre expérience à l'OSCE a renforcé notre conviction de l'importance des organisations régionales sur les questions de la liberté des médias, de la sécurité des journalistes et de l'application du principe de responsabilité, étant donné que les efforts régionaux contribuent à traduire les engagements mondiaux en actions concrètes sur le terrain.

Ma délégation encourage le Conseil à continuer d'examiner la question de la sûreté et de la sécurité des journalistes conformément aux dispositions de la résolution 1738 (2006), aussi bien dans le cadre des débats thématiques sur la protection des civils et lors des séances consacrées à la situation d'un pays donné que dans le contexte des rapports présentés sur les missions de maintien de la paix. Nous serions par ailleurs favorables à ce que le Secrétaire général aborde la question de la protection des journalistes en période de conflit armé dans les rapports qu'il publie régulièrement sur la protection des civils et autres rapports pertinents.

De nos jours, alors que des millions de civils sont pris au piège des conflits, menacés, victimes d'exactions et persécutés et que l'attention de l'opinion mondiale est parfois leur dernière chance de survie, il est capital de renforcer la réponse internationale en cas d'attaques contre des journalistes et de lutter contre l'impunité pour ces actes. Il est capital également que le Conseil de sécurité joue un rôle de chef de file en la matière.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne, qui compte désormais 28 membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Nous remercions la présidence américaine d'avoir remis cette question à l'ordre du jour du Conseil après l'adoption historique de la résolution 1738 (2006). Je tiens aussi à remercier le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son exposé et les journalistes qui ont pris la parole de leurs témoignages impressionnants.

L'année 2012 a établi un record en termes de journalistes tués dans l'exercice de leur fonction vitale. Le premier semestre 2013 est également très inquiétant à cet égard. Cette situation oblige la communauté internationale à réfléchir à la meilleure façon de protéger les journalistes en temps de conflit et au moyen de mieux utiliser l'éventail d'instruments juridiques et politiques existants à cette fin. Le présent débat doit venir nous rappeler le tribut de plus en plus lourd payé pour informer.

Nous sommes profondément préoccupés par la tendance alarmante à l'augmentation suivie par la violence contre les journalistes, y compris leurs sources et même les blogueurs, aussi bien dans les situations de conflit que de non-conflit, notamment de la part des acteurs non étatiques. Entre autres, les journalistes et professionnels des médias sont victimes d'actes de torture, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de détentions arbitraires, de harcèlement et de meurtres. Nous sommes aussi gravement inquiets par les restrictions imposées à la liberté de la presse et à l'utilisation d'Internet et par l'intimidation, la violence et la censure dont sont de plus en plus victimes les journalistes, y compris les blogueurs, dans de nombreux pays. Dans le même temps, nous devons aussi nous souvenir que les journalistes femmes sont pour leur part principalement victimes de harcèlement et de violences sexuelles. Nous avons condamné à maintes reprises ces tendances, qui appellent une action urgente.

Une presse libre, indépendante et dynamique est la clef de voûte de toute société démocratique. La liberté d'opinion et d'expression est un droit fondamental et

fait partie intégrante de la dignité humaine. Elle est également consacrée dans de nombreux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

La liberté d'expression s'étend également à Internet et à tout autre média. L'Union européenne s'oppose farouchement à toute restriction injustifiée ou disproportionnée à l'accès à Internet et à son utilisation. L'Union européenne est en train d'élaborer des directives sur la liberté d'expression en ligne et hors ligne, y compris la protection des journalistes, notamment les blogueurs, afin d'avoir une riposte cohérente et efficace aux violations du droit à la liberté d'expression.

L'Union européenne est déterminée à continuer de défendre la liberté de la presse dans le monde entier. Nous appelons tous les gouvernements à promouvoir un environnement sûr et favorable qui permette aux journalistes de faire leur travail de manière indépendante, sans ingérence excessive et sans crainte de la censure, de la persécution ou de poursuites. Nous appelons également les États à garantir la prise de responsabilité en enquêtant sur les attaques perpétrées contre les journalistes, y compris les blogueurs, en traduisant les coupables en justice, et en versant des réparations adéquates aux victimes.

Nous attendons avec impatience le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les bonnes pratiques concernant la protection des journalistes, la prévention des attaques et la lutte contre l'impunité pour les attaques commises contre des journalistes. Mettre fin à l'impunité serait une mesure très efficace pour garantir la sécurité des journalistes sur le long terme.

Nous appelons tous les gouvernements à respecter les libertés et les droits des journalistes et à les protéger notamment au cours des missions professionnelles périlleuses qu'ils accomplissent dans des zones de conflit armé, et invitons toutes les parties à un conflit armé à respecter leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment celles qui leur incombent au titre des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels s'y rapportant. Nous appelons en outre toutes les parties au conflit à autoriser, dans le cadre des règles et procédures applicables, l'accès et le travail des médias, selon qu'il conviendra, dans des situations de conflit armé international et non international.

À cet égard, nous tenons à rappeler la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité en date du 12 février, qui rappelle clairement que

« les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé affecté à des missions professionnelles dangereuses dans des zones de conflit armé doivent être considérés comme des civils et être respectés et protégés comme tels » (*S/PRST/2013/2*).

Nous encourageons le Secrétaire général à continuer d'inclure la question de la protection des journalistes en période de conflit armé dans ses rapports sur la protection des civils. Nous encourageons également le Conseil de sécurité à traiter la question de la protection des journalistes dans les situations de conflit armé, notamment par des déclarations publiques, en demandant aux missions de maintien de la paix ou au Secrétariat de présenter des rapports, et en renforçant les mandats.

Il importe en outre de souligner le travail réalisé par le Conseil des droits de l'homme, qui a adopté en septembre dernier la résolution 21/12 sur la sécurité des journalistes, ainsi que par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UNESCO pour protéger la liberté d'expression et la sécurité des journalistes. Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, dirigé par l'UNESCO et visant à établir une meilleure coopération entre les institutions des Nations Unies, est un document essentiel dans ce débat.

Nous rendons hommage aux organisations de la société civile et aux réseaux de journalistes pour le travail qu'ils accomplissent, qui permet de mettre en lumière et de dénoncer les meurtres, détentions et attaques à l'encontre des journalistes et des agences de presse. L'Union européenne apporte son soutien aux organisations de la société civile pour renforcer les moyens professionnels des journalistes, leur fournir une protection urgente et promouvoir la liberté d'expression dans la législation et dans la pratique.

J'aimerais terminer en rendant hommage et en exprimant l'appui de l'Union européenne à tous ceux qui luttent pour le respect de la liberté d'expression et pour une presse et des médias libres et pluralistes. L'instauration d'un environnement libre et sûr pour les journalistes permettra sans aucun doute de consolider la paix, la démocratie et le développement dans le monde entier.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Husain (Canada) : Nous remercions les États-Unis d'avoir organisé le présent débat ainsi que les journalistes qui ont partagé leurs expériences personnelles.

Trop souvent, des journalistes peuvent se retrouver en situation de danger en raison de leurs fonctions. Le débat d'aujourd'hui sert à nous rappeler cette réalité. Parmi les cas impliquant des journalistes canadiens figurent ceux de Michelle Lang et Zahra Kazemi. En 2009, la journaliste canadienne Michelle Lang du *Calgary Herald* a été tuée par une bombe artisanale en Afghanistan ainsi que quatre membres des forces canadiennes. En 2003, la photjournaliste canadienne Zahra Kazemi est décédée à la suite des blessures subies dans la prison iranienne d'Evin après avoir été arrêtée pour avoir pris des photos à l'extérieur de cette même prison à Téhéran.

Si l'on se reporte à la situation actuelle en Syrie, l'Association des journalistes syriens a documenté la mort de 153 journalistes professionnels ou journalistes citoyens depuis le début du soulèvement. Le Canada condamne les attaques dirigées intentionnellement contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé, et tient à rappeler que le matériel et les installations des médias constituent des biens de caractère civil en vertu des lois internationales, comme l'indique la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité. Nous devons continuer de nous employer à traduire en justice les auteurs de tels actes haineux. Ceux qui ciblent délibérément des civils doivent être tenus pour responsables.

(l'orateur poursuit en anglais)

Chaque État doit garantir aux journalistes un environnement sûr et favorable qui leur permette de faire leur travail de manière indépendante et sans craindre la violence. Toutefois, cette lourde responsabilité n'est pas uniquement celle des États, car des acteurs non étatiques tels que des groupes terroristes et des organisations criminelles constituent une menace grandissante. Les journalistes ont, quant à eux, également des responsabilités à cet égard. Ils doivent en effet veiller à rapporter les événements sans prendre des risques inutiles pouvant les mettre en danger, eux-mêmes ainsi que d'autres civils. Ils doivent agir de manière responsable et prendre des précautions en matière de sécurité.

Le Canada travaille avec des groupes de médias indépendants pour former les journalistes à acquérir des compétences en matière de sécurité afin de se protéger. Nous avons également contribué financièrement à la formation d'activistes et de journalistes syriens pour qu'ils puissent rassembler des informations sur les violations perpétrées à l'encontre d'activistes des médias en Syrie, et ce afin que les auteurs de ces crimes soient un jour traduits en justice. Le Canada continuera d'œuvrer avec des partenaires clés dans le but d'améliorer la liberté d'expression à travers le monde.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche.

M. Thallinger (Autriche) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à exprimer la gratitude de l'Autriche aux États-Unis pour avoir convoqué ce débat thématique. En adoptant la résolution historique 1738 (2006), le Conseil de sécurité a reconnu à quel point la protection des journalistes et des professionnels des médias en période de conflit armé est importante. La liberté de la presse et le droit à la liberté d'expression sont des piliers des sociétés démocratiques et de l'état de droit, et le Conseil même est tributaire dans son travail d'informations indépendantes et exactes provenant des zones de conflit.

Bien que nous ayons constaté une augmentation des assassinats ciblés de journalistes au cours des dernières années, tant en période de conflit qu'en temps de paix, le Conseil de sécurité n'a pas répondu à ces menaces de manière cohérente. Nous estimons donc que le présent débat tombe à point nommé et nous avons été heureux d'entendre le Vice-Secrétaire général et des journalistes nous faire part de leurs expériences et de leurs idées. Nous alignons totalement nos propos sur la déclaration qui vient d'être prononcée au nom de l'Union européenne.

Même si la Syrie est malheureusement restée en tête de liste des pays les plus meurtriers pour les journalistes cette année ainsi qu'en 2012, les données montrent que la majorité des attaques dirigées contre des journalistes ont lieu dans des situations qui ne sauraient être qualifiées de situations traditionnelles ou caractéristiques de conflit armé. Les journalistes couvrant, par exemple, la criminalité organisée, des affaires de corruption, les activités des cartels de la drogue, les manifestations d'opposants et les soulèvements populaires peuvent facilement devenir la cible d'agressions, d'arrestations arbitraires, de harcèlement ou d'intimidation. C'est dans ce contexte

que l'Autriche a mis la protection des journalistes au nombre de ses priorités alors qu'elle siège actuellement au Conseil des droits de l'homme.

De concert avec un groupe interrégional d'États membres, nous avons présenté en septembre 2012 une résolution au Conseil des droits de l'homme dont l'objectif était de faire répondre de leurs actes les responsables d'attaques contre les journalistes et de promouvoir un environnement sûr et favorable qui permette aux journalistes de faire leur travail de manière indépendante. À maintes reprises, l'impunité pour les responsables de ces attaques a été considérée comme étant le plus grand obstacle à une protection efficace des journalistes. C'est pourquoi nous avons également soumis la question à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne, un peu plus tôt cette année. Nous rappelons que le Conseil de sécurité a non seulement réaffirmé sa ferme opposition à l'impunité pour les attaques commises à l'encontre des civils, mais a également souligné le rôle qu'il a à jouer pour ce qui est d'y mettre fin, notamment dans la résolution 1894 (2009) relative à la protection des civils.

Nous saluons le leadership de la Directrice générale de l'UNESCO, M^{me} Bokova, qui défend inlassablement la liberté de la presse et appelle à une enquête approfondie sur ces attaques. La résolution 21/12 du Conseil des droits de l'homme, adoptée par consensus, demande à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de d'établir une compilation des bonnes pratiques concernant la protection des journalistes, la prévention des attaques et la lutte contre l'impunité. Cette compilation sera présentée aux États membres au mois de septembre, et l'Autriche poursuivra ses travaux sur la question au sein du Conseil des droits de l'homme.

J'aimerais mettre davantage en lumière l'important travail accompli par l'ensemble du système des Nations Unies dans ce domaine. L'élaboration, sous l'égide de l'UNESCO, du Plan d'action des Nations sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité Unies constitue un outil important pour assurer la cohérence des mesures prises par le système des Nations Unies et conduira à de nouvelles synergies. Dans le même temps, je tiens à souligner la contribution importante et constante apportée à cet égard par plusieurs procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et en particulier par Frank La Rue, qui – en sa qualité de Rapporteur spécial sur la promotion et la

protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression – a consacré un travail et une attention considérables aux journalistes, y compris les journalistes citoyens, et a formulé un certain nombre de recommandations intéressantes.

Nous considérons que le Conseil pourrait tirer parti de l'expertise et des informations fournies par des rapporteurs spéciaux compétents, comme Frank La Rue, notamment en les invitant à participer à des débats tels que celui d'aujourd'hui. Le Rapporteur spécial a également souligné la responsabilité des organes de presse et des journalistes eux-mêmes s'agissant de renforcer leur sécurité et nous observons qu'un certain nombre d'organes de presse ont élaboré des directives et des recommandations utiles à cet effet.

Enfin et surtout, l'Autriche espère que le Secrétaire général fera figurer plus d'informations détaillées sur la situation des journalistes et les menaces auxquelles ils sont exposés dans son prochain rapport sur la protection des civils en période de conflit, qui devrait être publié en novembre, et dans les rapports de pays. La fourniture d'informations exactes en temps voulu sur les menaces contre les journalistes dans des situations de conflit est une condition préalable essentielle pour que le Conseil puisse examiner la question de manière plus cohérente, non seulement dans des déclarations et résolutions thématiques, mais également dans le cadre de débats consacrés à des pays, notamment ceux portant sur des opérations de maintien de la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Costa Rica.

M. Ulibarri (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica attache une grande importance au présent débat. Nous remercions les États-Unis de l'avoir convoqué et le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, ainsi que les quatre journalistes invités pour leurs exposés. Le Conseil de sécurité peut tirer un grand parti des connaissances et de l'expérience de professionnels comme eux et d'autres membres de la société civile. Nous invitons le Conseil à renforcer ce type d'échanges.

Quand des journalistes et d'autres professionnels de la communication travaillent dans des situations de conflit, ils sont non seulement exposés aux risques collatéraux qui en découlent, mais sont de plus en plus victimes de l'agression délibérée de parties aux conflits, qu'il s'agisse de régimes despotiques, de groupes sectaires, de terroristes ou de groupes criminels organisés. Une telle agression s'étend souvent à leurs

sources d'information, ainsi qu'à l'intégrité et à la confidentialité de leurs communications.

La violence contre les journalistes ne vise pas seulement à les empêcher d'exercer leur droit individuel à la liberté d'expression, qu'ils partagent avec tous les citoyens. Le fait d'agresser, d'enlever, de torturer ou d'assassiner des journalistes a pour objectif principal d'empêcher la société d'accéder à des informations indépendantes sur des conflits ou d'autres réalités que certains voudraient garder secrètes. Les journalistes sont également pris pour cible comme forme de vengeance pour faire un exemple, afin d'effrayer d'autres journalistes et la population civile en général. Il s'agit d'un moyen de répression pervers, à la fois réactif et préventif.

Plus les conflits sont graves et complexes, plus il est nécessaire d'avoir des voix externes capables de fournir des informations avec sérieux et de manière rigoureuse en s'appuyant sur de solides normes éthiques et de qualité. C'est le rôle social décisif joué par les journalistes et les médias professionnels, en particulier dans des situations qui, par leur nature même, menacent la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit donc protéger les journalistes et tenir les auteurs de violences responsables de leurs actes. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit rester saisi de cette question. Cette responsabilité s'étend également à l'ensemble du système des Nations Unies et, en particulier, aux États Membres.

Pour exécuter cette tâche, nous pouvons déjà compter sur des outils importants. Un des plus importants est la promotion du respect et de l'application du droit international humanitaire relatif à la protection des civils en période de conflit armé international ou de conflit interne, notamment la norme spécifique du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux concernant les moyens de protéger les journalistes. Les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils – en particulier la résolution 1738 (2006) sur la protection des journalistes – et le paragraphe 16 de la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2013/2 contiennent d'autres directives importantes. En outre, les paramètres définis dans les règlements et résolutions relatifs à la protection du personnel humanitaire devraient également s'appliquer aux journalistes.

D'un point de vue plus opérationnel, la stratégie de mise en œuvre et l'application au niveau national

du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité revêtent une importance particulière. Nous soulignons le rôle de l'UNESCO dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces initiatives.

Par ailleurs, la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour renforcer les capacités nationales afin de veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme rendent compte de leurs actes; elle doit s'employer à améliorer la sécurité et la justice et à toujours saisir la justice internationale si nécessaire. En outre, des mesures d'incitation devraient exister à l'appui des efforts des organisations professionnelles et autres entités de la société civile qui promeuvent la protection des journalistes, de leurs sources et de leurs communications.

Le Costa Rica est attaché à cette cause. Dans le cadre de cet engagement, du 2 au 4 mai, notre pays a accueilli les manifestations organisées par l'UNESCO à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, notamment la conférence internationale dont le thème était : « Parler sans crainte: assurer la liberté d'expression dans tous les médias ». Le débat d'aujourd'hui va dans le même sens, mais il y a beaucoup plus à faire et nous devrions poursuivre nos efforts pour continuer de progresser.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

M^{me} Andelić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé ce débat important et opportun pour examiner des questions liées à la protection des civils en période de conflit armé, l'accent portant en particulier sur la protection des journalistes. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, et les représentants des médias de leurs exposés.

La Bosnie-Herzégovine s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Chaque jour, l'ONU conduit un travail très dur et très difficile pour protéger comme il convient du fléau de la guerre. L'approche la plus souhaitable dans les situations de conflit est le règlement pacifique des différends par des efforts diplomatiques. Malheureusement, les conflits armés existent toujours et, dans ces situations, les civils ont toujours besoin d'une protection. Aujourd'hui, les activités des Nations

Unies marquent des étapes importantes dans les efforts mondiaux visant à mieux protéger les civils en période de conflit armé. Il ne fait aucun doute que l'ONU, le Conseil de sécurité en particulier, doit continuer de s'employer à améliorer la planification, la préparation et les politiques visant à réduire la vulnérabilité des civils innocents en période de conflit. Nous réaffirmons notre attachement à la protection des civils dans les situations de conflit armé et à l'application constante et intégrale de toutes les résolutions pertinentes.

La tendance à prendre des civils pour cible – y compris des femmes, des enfants, des personnes âgées, des travailleurs humanitaires et des journalistes – nous inquiète énormément. Rien ne justifie que des groupes armés attaquent des civils. Nous insistons donc sur la responsabilité de toutes les parties à un conflit à garantir la sécurité des civils et à respecter rigoureusement les normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

La protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris le droit d'obtenir et d'émettre des avis et de communiquer des informations, est essentielle dans toutes les sociétés. Cependant, les journalistes et les médias font souvent l'objet de différentes formes de pression, de chantage et même d'agressions physiques. Il semble évident que les attaques ciblant les journalistes affaiblissent et mettent en danger la liberté de chaque citoyen.

Le fait est qu'aujourd'hui un nombre croissant de journalistes, de professionnels des médias et de personnels associés sont tués ou blessés tandis qu'ils informent sur des situations de conflit, bien qu'ils soient considérés comme des civils et même s'ils devraient être respectés et protégés en tant que tels. Ce problème est pour nous une source de profonde préoccupation, et nous rappelons à toutes les parties à des conflits armés qu'elles ont des obligations juridiques en matière de protection des journalistes. Qui plus est, il est essentiel de souligner l'obligation qu'ont les États de prévenir ces attaques et de traduire les responsables en justice. Il faut redoubler d'efforts pour appuyer la lutte contre l'impunité aux niveaux national et international.

Les sanctions et autres mesures ciblées jouent un rôle important dans l'ensemble des efforts ainsi que dans les initiatives visant à améliorer le respect du droit par les groupes armés non étatiques.

Même si c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils, l'ONU joue un rôle crucial

en suivant une démarche systématique dans le domaine de la protection des civils, démarche qui occupe une place de choix dans l'action menée à l'échelon mondial. Nous sommes favorables à ce que soient communiquées des informations plus complètes et détaillées en ce qui concerne la protection des civils dans des pays donnés, mais aussi en ce qui concerne les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions des mandats de maintien de la paix relatives à la protection de tous les civils, y compris les journalistes.

Nous devons garantir la protection du droit à la liberté d'expression et, dans le même temps, réprimer les comportements contraires à l'éthique de la part de certains journalistes ou médias. Des informations non vérifiées ou fabriquées sont souvent utilisées comme armes en temps de paix comme en temps de conflit. La Bosnie-Herzégovine a connu les pires effets des discours haineux par le passé, discours qui n'avaient rien à voir avec la liberté d'expression, mais qui incitaient à la haine ethnique et au meurtre. À cet égard, nous estimons que tous les journalistes doivent observer les normes éthiques les plus élevées à tout moment et en toutes circonstances. Prévenir et combattre l'incitation à l'intolérance, à la haine ou à la violence ethniques, nationales ou religieuses, ainsi que la représentation ou l'utilisation de stéréotypes qui y sont fondés revêtent un intérêt vital pour le peuple de la Bosnie-Hérzégovine.

Nous condamnons toute incitation à la violence contre les civils en période de conflit armé. Nous réaffirmons également la nécessité de traduire en justice, en vertu du droit international applicable, les individus qui sont responsables de cette incitation. Le déploiement de missions de maintien de la paix en vue de protéger la population civile reste l'une des mesures les plus importantes prises par le Conseil de sécurité pour renforcer la protection. Lorsqu'ils autorisent le déploiement de missions dans des situations de conflit, l'ONU et le Conseil de sécurité doivent indiquer leur volonté d'envisager, le cas échéant, de prendre des mesures pour lutter contre la violence dont sont victimes les journalistes et les professionnels des médias. Dans le même temps, il est crucial d'envisager de prendre des mesures pour lutter contre les émissions qui incitent à commettre des crimes contre l'humanité et des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Le travail impartial et objectif des journalistes en période de conflit armé est, d'un côté, apprécié et nécessaire, mais d'un autre côté, le niveau de danger

encouru a sur ce travail des effets néfastes. Nous sommes en milieu d'année et un nombre non négligeable de journalistes ont déjà perdu la vie alors qu'ils couvraient divers conflits. Il convient également de noter que le nombre de journalistes tués a considérablement augmenté, ce qui fait du travail des reporters dans les zones de conflit l'un des plus dangereux au monde. Nous estimons également que la présente séance du Conseil de sécurité pourrait donner un nouvel élan à notre lutte pour la vérité et l'objectivité et permettre de créer des mécanismes de lutte contre les causes profondes de la violence à l'encontre des journalistes et l'impunité.

Pour terminer, nous rendons hommage à tous les journalistes qui ont perdu la vie en faisant leur travail afin de réaliser le droit de tous les citoyens à recevoir des informations fiables.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il reste encore plusieurs orateurs inscrits sur ma liste. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 20.